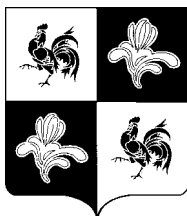


Parlement francophone bruxellois
(Commission communautaire française)



10 novembre 2005

SESSION ORDINAIRE 2005-2006

BUDGET DES RECETTES ET DES DEPENSES

**de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2006**

EXPOSE GENERAL

EXPOSE GENERAL

Le Collège de la Commission communautaire française a l'honneur de soumettre aux délibérations de l'Assemblée les projets de budgets des recettes et des dépenses pour l'année budgétaire 2006.

Les équilibres budgétaires se présentent globalement comme suit :

en milliers d'EUR

I. Recettes	312.315
II. Dépenses	319.815
III. Solde brut à financer (-)	7.500
IV. Amortissements	565
V. Opérations budgétaires (-)	2. 542
V. Solde net à financer (-)	9.477

Bruxelles, le

Le Ministre, Membre du Collège chargé du Budget,

EVELYNE HUYTEBROECK

TABLE DES MATIERES

Introduction :	
Techniques budgétaires utilisées	4
1 ^{ère} Partie :	
Synthèse des recettes et des dépenses	6
2e Partie :	
Dépenses par matière – Notes de politique générale	14
3e Partie :	
Passage en SEC 95	27
4e Partie :	
Estimation pluriannuelle 2006-2010	29
5e Partie :	
Evolution des dépenses par secteur depuis 2002	32
6e Partie :	
Trésorerie de la Commission communautaire française	34
7 ^e Partie :	
Patrimoine immobilier	38
8e Partie :	
Endettement de la Commission communautaire française	44

INTRODUCTION : TECHNIQUES BUDGETAIRES UTILISEES

1. Comptabilité de l'Etat

Comme pour les budgets des années précédentes, la forme prescrite par les lois sur la comptabilité de l'Etat a été retenue pour la confection du budget 2006, en ce compris à l'égard des matières héritées de l'ancienne province de Brabant et des matières réglementaires.

2. Normes retenues : décrets et règlements

Le budget de la Commission communautaire française se compose de quatre documents budgétaires : deux règlements et deux décrets.

Les règlements contiennent les dépenses et les recettes relatives aux compétences de la Commission communautaire française en tant que pouvoir subordonné et sont, dès lors, soumis à la tutelle de la Communauté française.

Les décrets contiennent, d'une part, les dépenses et les recettes ayant trait aux matières transférées de la Communauté française et, d'autre part, celles liées aux compétences issues de la scission de la province de Brabant (hors culture), sur lesquelles la Communauté française n'exerce pas de tutelle.

3. Le SEC 95

Le Système Européen des Comptes Intégrés – 95 (SEC 95), introduit par la Commission européenne le 25 juin 1996, est intégralement d'application à partir du budget 2003.

— *Périmètre de consolidation*

La principale conséquence du SEC 95 est la prise en compte d'un périmètre de consolidation qui inclut les services à gestion séparée et les organismes d'intérêts public.

Le périmètre de consolidation de la COCOF défini par le SEC 95 (Code S 1312) est le suivant :

Administration de la COCOF	
* IBFFP	OIP de catégorie B
* SPABSB	Non classée dans la loi du 16 mars 1954
* Service bruxellois francophone des personnes handicapées * Centre Étoile Polaire * Service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments * Service Formation PME	Services à gestion séparée

Dans la mesure où les déficits ou les surplus des organismes consolidés sont ajoutés au solde budgétaire de la Commission, tous les budgets des institutions du périmètre sont présentés en équilibre.

— *Traitement des codes économiques 8 et 9*

- Codes 8 : les OCCP (octrois de crédits et prises de participations)

Le solde (dépenses – recettes) des OCCP intervient dans le solde de financement, ce qui signifie qu'il est retiré du solde brut.

Le solde « Codes 8 » est repris à raison de – 5.740.000 EUR dans la rubrique « Opérations budgétaires » de l'équilibre général qui figure en page 2.

– Codes 9: les amortissements

Comme c'était le cas dans la méthodologie du Conseil supérieur des Finances (CSF), les amortissements de la dette directe ou de la dette des institutions consolidées sont également retirés du solde brut pour obtenir le solde de financement. Dans le cas de la COCOF, les dettes suivantes sont considérées comme faisant partie du périmètre :

- la dette de l'ancienne Province du Brabant, reprise par la COCOF
- l'emprunt de soudure (dette de la SPABSB)
- le leasing financier (immeuble situé 42 rue des Palais), requalifié comme emprunt par le CSF et la Cour des Comptes.

— *Taux de sous-utilisation des crédits de dépenses*

Le montant estimé de la sous-utilisation des dépenses peut également être déduit du solde brut pour évaluer le solde de financement. Cette sous-utilisation reste estimée à 1 % dans le cadre du budget 2006, soit 3.198.145 EUR, qui sont repris dans la rubrique « Opérations budgétaires » (page 2).

1^{ère} PARTIE : SYNTHÈSE DES RECETTES ET DES DEPENSES

La synthèse des recettes et des dépenses a pour objet de détailler les données globales reprises dans le tableau introductif. Il ne s'agit que d'une présentation chiffrée accompagnée, dans la mesure du possible, d'une comparaison des dépenses et des recettes par rapport au budget initial des années 2004 et 2005.

1. Introduction

Le tableau introductif reprend l'ensemble des recettes et des dépenses de la Commission communautaire française, toutes matières confondues. Le tableau ci-dessous présente ces mêmes montants, scindés selon qu'il s'agit des matières réglementaires visées aux articles 136 et 166, § 3, de la Constitution et des missions ex-provinciales culturelles, ou des matières transférées décrétales de la Communauté française et issues de la province de Brabant (hors culture).

Les dépenses comprennent les dépenses courantes et de capital et les amortissements d'emprunts.

Le solde budgétaire représente la différence entre les recettes et les dépenses inscrites au budget (dans l'optique ordonnancement), en ce compris l'amortissement de la dette directe.

(en milliers d'EUR)

	Règlement	Décret	Totaux
I. Recettes	12.950	299.365	312.315
II. Dépenses	14.882	304.933	319.815
III. Solde budgétaire	– 1.932	– 5.568	– 7.500

2. Les Recettes de l'année 2006 (Règlement et Décret)

I. TABLEAU

(en milliers d'EUR)	2004 (initial)	2005 (initial)	2005 (ajusté)	2006 (initial)
<i>Règlement</i>				
Dotation de la Communauté française (art 82, § 2 loi spéciale 12/1/1989)	9 162	9 299	9 299	9 485
Recettes diverses	100	100	130	100
Intérêts financiers	0	0	0	0
Dotation destinée au financement des missions ex-provinciales (culture)	3 176	3 240	3 240	3 305
Recettes du Service de prêt de matériel	42	60	60	60
Total	12 480	12 699	12 729	12950
<i>Décret</i>				
Droit de tirage	122 651	129 513	129 513	137 103
Dotation spéciale de la Communauté française	77 075	79 313	79 313	83 492
Dotation de la Communauté française liée au personnel transféré	1 514	1 554	1 554	1 625

Décompte dotation C.F.		745	759	1 294
Dotation destinée au financement de l'enseignement	28 139	28 739	28 739	29 314
Dotation destinée au financement des missions provinciales	8 237	8 402	8 402	8 570
Recettes liées à l'enseignement	2 887	2 887	2 887	2 887
Intérêts financiers	500	500	500	500
Remboursement de traitement	100	100	100	100
Remboursement soldes comptables	744	744	744	744
Remboursement Centre Etoile polaire			200	
Dotation Relations internationales	310	310	310	310
Recettes du Complexe sportif	421	421	421	421
Recettes diverses	421	421	421	421
Recettes de l'IPHOV	50	50	50	50
Recettes Loterie Nationale	1 707	1 962	1 607	1 353
Loyer et charges locatives rue des Palais	183	183	183	0
Dotation spéciale à charge du budget fédéral	21 152	22 325	22 027	22 983
Remboursement dépenses personnel du Centre Étoile polaire	541	600	618	647
Loyers et charges locatives du bâtiment Étoile polaire	42	42	42	42
Subside octroyé par le Fonds social européen pour le traitement de contractuels dans le cadre de projets européens	390	390	390	377
Récupération SPABSB			847	
Subside du budget fédéral dans le cadre de la campagne « Annoncer la couleur »	76	76	76	76
Vente de terrain				
Subside européen finançant des activités en rapport avec l'enseignement			91	68
Préfinancement « Fonds social européen » des OISP agréées	3.400	3 400	0	6800
Remboursement du préfinancement FSE pour SFPME				188
Total	270 540	282 677	279 794	299 365
TOTAL GENERAL	283 020	295 376	292 523	312 315

II. COMMENTAIRES

Les recettes globales (décret et règlement) qui sont attendues en 2006 se chiffrent à 312.315.000 EUR, ce qui représente une augmentation de 16.939.000 EUR (soit 5,74 %) par rapport au montant inscrit au budget initial 2005 (295.376.000 EUR).

Les principales recettes sont commentées ci-après.

—Le budget décentral

– Droit de tirage – Région de Bruxelles-Capitale

Le montant du droit de tirage régional est influencé par l'évolution moyenne des barèmes de la fonction publique régionale depuis 1992 et par l'indexation (coefficient 2006/1992 = 1,498539).

Il est obtenu comme suit (en EUR) :

1) Montant de base pour la COCOF et la VGC :

art. 83^{quater} loi 12/1/89 : 64.452.316
Accords Lombard : 24.789.352

2) Montant de base adapté :

$$(64.452.316 + 24.789.352) \times 1,498539 = 133.732.132$$

3) Financement de l'accord non-marchand pour 2005 (COCOF + VGC) :

$$27.828.527 \text{ (accord non-marchand 2006, COCOF et VGC, au prix de 2001)} \times 1,128268 \text{ (coefficient d'adaptation 2006/2001)} = 31.398.041$$

4) Droit de tirage régional pour la COCOF et la VGC : 2) + 3) = 165.130.173

5) Droit de tirage régional destiné à la COCOF : 80% de 4) = 132.104.139

6) A ce montant s'ajoute à partir de 2006 un montant de 5.000.000 octroyé par la Région bruxelloise.

– Dotation enseignement – Région de Bruxelles-Capitale

Pour l'année 1995, cette dotation a été répartie suivant la clé 45 %-55 % entre la *Vlaamse Gemeenschapscommissie* et la Commission communautaire française. A partir de l'année 1996, la clé de répartition de cette dotation régionale a été fixée à 62 %-38 %. A partir de l'année budgétaire 1999, cette clé de répartition doit être adaptée sur base du nombre d'élèves inscrits au 31 décembre de l'année précédente dans les établissements d'enseignement ex-provinciaux situés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Cette disposition est prévue à l'article 83ter, § 1^{er}, alinéa 3 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises. Depuis 1999, la clé enseignement était égale à 65,9 % pour la COCOF et à 34,1% pour la VGC. Le comptage des élèves relatif à l'année 2003 a abouti à une augmentation de la part de la COCOF, la nouvelle clé étant fixée à 69,92 %-30,08 %. C'est cette clé qui reste d'application pour le calcul de la recette 2006.

Le calcul de la dotation 2005 est le suivant (en EUR) :

1) Montant de base pour la COCOF et la VGC : 26.028.820

2) Montant de base adapté : $26.028.820 \times 1,498539 = 39.005.205$

3) Financement de l'IPHOV selon la clé enseignement :

$$3.539.920 \text{ (total IPHOV 2001)} \times 1,128268 \text{ (coefficient d'adaptation 2006/2001)} \times 73,1 \% \text{ (part de cet article budgétaire dans l'IPHOV)} = 2.919.598$$

4) Dotation enseignement 2005 pour la COCOF et la VGC : 2) + 3) = 41.924.804

5) Dotation enseignement 2004 pour la COCOF selon la clé 69,92 %-30,08 % : 29.313.823

– Dotation pour les missions ex-provinciales

Le montant de base de la dotation régionale destinée à financer les missions provinciales relevant des compétences des deux commissions communautaires est basé sur celui qui était inscrit au 1^{er} janvier 1992 au budget de la Province de Brabant pour les missions exercées par cette dernière sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Cette dotation est répartie à raison de 80 % pour la Commission communautaire française et 20 % pour la *Vlaamse Gemeenschapscommissie*. Elle comprend également un montant destiné au financement de l'IPHOV.

Le montant inscrit au bénéfice de la COCOF dans le budget régional pour les missions provinciales s'élève à 11.874.000 EUR.

Il est obtenu comme suit (en EUR) :

1) Montant de base 1992 (art. 83ter, § 2, la loi du 12/1/1989) (part COCOF) : $9.187.554 \times 80 \% = 7.350.043$

2) Montant adapté (part COCOF) : $7.350.043 \times 1,498539 = 11.014.327$

3) Financement de l'IPHOV selon la clé 80-20 : $3.539.920$ (total IPHOV 2001) $\times 1,128268$ (coefficient d'adaptation 2006/2001) $\times 26,9 \%$ (part de cet article budgétaire dans l'IPHOV) $\times 80 \%$ = 859.504

4) Dotation « missions provinciales » pour la COCOF : $2) + 3) = 11.873.831$

Par ailleurs, il a été décidé, depuis 1997, de transférer du budget décretaal vers le budget réglementaire le montant afférent aux missions culturelles assumées par l'ancienne Province de Brabant.

Le montant de la dotation pour les missions ex-provinciales est donc à répartir entre le budget décretaal et le budget réglementaire. La clé de répartition a été fixée – après déduction du montant de 842.651 EUR destiné à l'IPHOV – à 70% pour le budget décretaal et 30% pour le budget réglementaire. Il convient donc d'inscrire au budget décretaal des voies et moyens une recette de $8.569.533$ EUR.

– Dotation spéciale de la Communauté française

Jusqu'en 2000, la principale recette de la Commission communautaire française était la dotation que la Communauté française octroie, tant à la Région wallonne qu'à la Commission communautaire française, pour financer les matières dont elle a transféré les compétences à ces deux entités, depuis 1994. Ce transfert financier ne couvre pas totalement, ainsi que l'ont voulu les pouvoirs législatifs concernés, les obligations que la Communauté française demande à la Région wallonne et à la Commission communautaire française d'assumer. Cette dotation ne couvre pas les matières transférées sans contrepartie budgétaire dans le courant de l'année 1997, comme les maisons d'accueil, ni celle transférée en 2001, à savoir l'aide aux justiciables.

Pour 2006, la dotation spéciale de la Communauté française a été établie en tenant compte des paramètres suivants :

Taux d'inflation 2005	3 %
Taux d'inflation 2006	2,9 %
Clé de répartition (RW - COCOF)	77 %-23 %
Pourcentage d'application	95 %
Evolution du droit de tirage en 2005	2 %
Evolution du droit de tirage en 2006	2 %
Clé pour l'emprunt de soudure (RW - COCOF)	75 %-25 %
Coefficient dont question à l'article 7, § 6bis du décret III du 22/7/93 attribuant l'exercice de certaines compétences de la CF à la RW et la COCOF (compris entre 1 et 1,5)	1,34375

Le résultat obtenu s'élève à $83.492,1$ milliers d'EUR.

En application de l'accord qui est intervenu en juin 2001 entre la Région wallonne, la Communauté française et la Commission communautaire française, l'aide à la Communauté française a été augmentée à partir de 2003. Cependant l'effort complémentaire de la COCOF envers la Communauté française commence à diminuer à partir de 2006 puisque le coefficient dont question à l'article 7, § 6bis du décret III du 22/7/93 attribuant l'exercice de certaines compétences de la CF à la RW et la COCOF passe de $1,375$ en 2005 à $1,34375$ en 2006. La diminution de ce coefficient permet d'enregistrer une diminution relative de l'effort complémentaire de la COCOF de 710.000 € pour 2006. Le montant de cet effort complémentaire s'élève à $30.511.600$ EUR pour l'année budgétaire 2006.

D'autre part, Il convient de rappeler qu'il a été décidé d'inscrire un montant calculé sur base d'un « pourcentage d'application » à 100% pour l'année 2006, comme c'est le cas depuis 1999, étant entendu que la différence résultant des deux modes de calcul (le premier basé sur un coefficient d'application à 100% et le second basé sur un coefficient d'application à 95%) est affectée au paiement des loyers à la Société publique d'Administration des Bâtiments scolaires bruxellois, laquelle est tenue de les consacrer intégralement à la charge de l'emprunt de soudure.

Dès lors, en 2006, un montant de 3.863 milliers d'EUR correspondant à la différence entre les taux d'application de 95% et 100% sera affecté au paiement de loyers à la Société publique d'Administration des Bâtiments scolaires bruxellois, par prélèvement sur le budget de la Communauté française.

– *Dotation Communauté française – Personnel transféré*

Le montant inscrit au budget des voies et moyens de la Commission communautaire française est le même que celui inscrit au budget 2006 des dépenses de la Communauté française, à savoir 1.625,3 milliers d'EUR.

– *Dotation Relations internationales (CGRI)*

Le montant de 310.000 EUR correspond au montant prévu dans le Décret II.

– *Recettes liées à l'enseignement*

Le montant inscrit en 2006 est de 2.887 milliers d'EUR. Ce montant correspond, pour l'ensemble des établissements d'enseignement de la Commission communautaire française, aux subsides de la Communauté française (à l'exclusion des subventions-traitements) et aux recettes propres des établissements. Un montant de 408.000 EUR inclus dans celui de 2.887.000 EUR correspond à la soulte payée par la VGC pour le CERIA.

– *Recettes liées au complexe sportif*

Depuis le 1^{er} janvier 1999, l'intégralité des recettes du complexe sportif revient à la Commission communautaire française. Une recette de 421.000 EUR est inscrite au budget 2006.

– *Intérêts financiers*

Cette ligne de recettes se voit dotée d'un montant de 500 milliers d'EUR, soit le même montant qu'en 2005.

– *Loyer et charges locatives rue des Palais*

La convention de vente du 23 avril 2001 stipule que le vendeur s'engage à louer un étage du bâtiment acquis par la Commission communautaire française. A partir de 2006, le 6^{ème} étage de la rue des Palais est également occupé par des agents de l'administration de la COCOF. Cet étage ne peut dès lors plus être loué. La recette doit ainsi être ramenée à 0 pour 2006.

– *Dotation spéciale à charge du budget fédéral*

Les accords du Lombard précisent qu'un montant de 24.789 milliers d'EUR – adapté à l'indice des prix et à la croissance – est inscrit à partir de 2002 au profit de la COCOF et de la VGC, ce qui correspond pour 2006 à un montant de 22.983 milliers d'EUR pour la COCOF, en application de la clé 80 %-20 %.

– *Recettes Loterie Nationale*

Depuis 2002, les Communautés gèrent elles-mêmes les bénéfices de la Loterie Nationale qui leur sont affectés.

La Communauté française est chargée de rétrocéder leurs parts à la Région wallonne et à la COCOF, cette dernière ayant droit à 5,66424335 % du montant perçu par la Communauté française. Le montant à percevoir en 2006 est de 1.353.000 €.

– *Remboursement de l'avance « Fonds social européen »*

En 2003 et 2004, un montant de 3.400.000 EUR a été versé aux organismes d'insertion socio-professionnelle agréés en tant que préfinancement d'un montant qui doit leur être versé par le Fonds social européen, dont les modalités de liquidation ont été modifiées au détriment des bénéficiaires.

La recette de 6.800.000 EUR inscrite au budget 2006 correspond au remboursement par l'Agence « Fonds social européen » de ce préfinancement pour les deux années budgétaires 2003 et 2004.

—Le budget réglementaire

– *Dotation de la Communauté française*

La dotation Culture est déterminée par la Communauté française sur base de l'article 82, § 2, de la loi spéciale relative aux institutions bruxelloises du 12 janvier 1989. Elle passe de 9.299 milliers d'EUR au budget initial 2005 à 9.485 milliers d'EUR en 2006, soit un accroissement de 2 %.

– *Dotation pour les missions ex-provinciales*

Le montant global qui sera versé à la Commission communautaire française par la Région de Bruxelles-Capitale en 2006 pour le financement des missions provinciales est de 11.874 milliers d'EUR. Après déduction du montant destiné au financement de l'IPHOF, ce montant est réparti entre le budget décentral et le budget réglementaire. La clé de répartition est fixée à 70 %-30 %. Il convient donc d'inscrire au budget réglementaire des voies et moyens une recette de 3.304.298 EUR.

III. RAPPORT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Concernant le budget des recettes, le graphique ci-après montre l'importance du droit de tirage et de la dotation spéciale de la Communauté française dans le budget de la Commission communautaire française. Pour 2006, ces recettes représentent respectivement 43,9 % et 26,7 % du total du budget des voies et moyens.

Les moyens en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale représentent globalement 173.292 milliers d'EUR, soit 57,1 % du budget des voies et moyens de la Commission communautaire française par rapport à 57,52 % en 2005. Cette légère diminution de la proportion des recettes régionales dans la globalité des recettes COCOF s'explique par le plafonnement de la recette bruxelloise liée au non-marchand. En effet, le montant 2005 du droit de tirage relatif au non-marchand correspond au montant qui aurait dû permettre, selon les accords signés en 2000, de couvrir 100 % de l'application des accords non-marchand. Le montant qui était inscrit en 2005 au budget régional pour le non-marchand représente le montant maximum qui sera désormais octroyé dans ce cadre à la COCOF. C'est dès lors le même montant indexé qui est inscrit au budget régional pour couvrir le non-marchand pour l'année 2006.

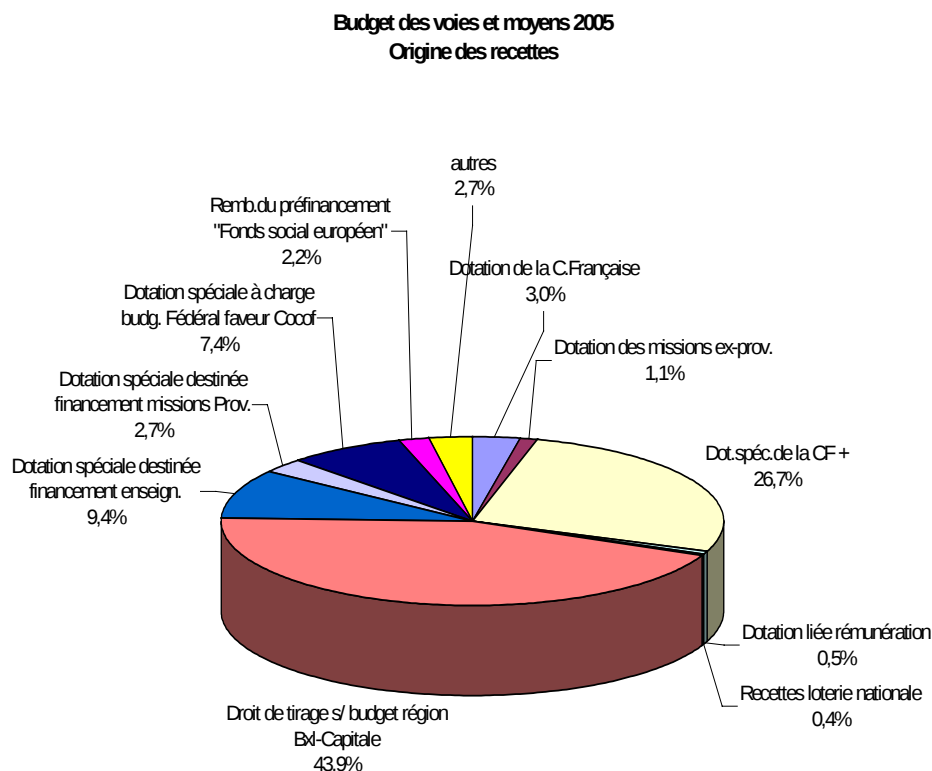
Par ailleurs, l'importance des recettes d'origine régionale s'explique notamment par le fait que les dotations ex-provinciales (enseignement et missions provinciales) sont augmentées par le financement de l'IPHOF, transféré au 1/9/2000 de la Commission communautaire commune aux Commissions monocommunautaires.

Les 16,2 % restants (hors recettes CF et Région bruxelloise) sont composés de recettes diverses (recettes propres de l'enseignement, intérêts financiers, ...), de la dotation « culture » de la Communauté française (3,04 %) et de la recette en provenance du budget fédéral qui représente en 2006 7,36 % du budget des voies et moyens.

Le paramètre économique le plus déterminant dans l'évolution des recettes du budget décentral de la Commission communautaire française est l'inflation qui intervient dans la formule de calcul de **95,3 %** des recettes. Depuis 2003, la dotation du Fédéral est liée tant à la croissance du RNB, qu'à l'évolution des prix.

Un autre élément à mettre en évidence est le fait que plus de **95 %** du budget décentral 2006 des voies et moyens est composé de recettes récurrentes, dont la réalisation est garantie, pour la quasi totalité, par des dispositions légales (Loi spéciale relative aux institutions bruxelloises du 12 janvier 1989 telle que modifiée par la loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat et par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des Communautés et extension des compétences fiscales des Régions; loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions, telle que modifiée par la loi spéciale du 13 juillet 2001; Décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française). Cette dépendance de la

COCOF à l'égard des autres entités fédérées (Communauté française et Région de Bruxelles-Capitale) et fédérale lui apporte la sécurité en termes de recettes mais aucune possibilité de les accroître.



3. Les Dépenses de l'année 2006 (Règlement et Décret)

(optique ordonnancement)

I. Budget réglementaire

(en milliers d'EUR)	2004 (initial)	2005 (initial)	2006 (initial)
Division 10 : Administration	3 480	3.375	3664
Division 11 : Culture, jeunesse, sports, éducation permanente, audiovisuel et enseignement			
Programme 1 : Culture	7 127	7.838	8500
Programme 2 : Sports et jeunesse	1 274	1.314	1319
Programme 3 : Education à la culture	335	335	446
Programme 4 : Education permanente,activités socio-culturelles	574	559	584
Programme 6 : Activités parascolaires à caractère pédagogique	344	369	369
Total Division 11	9 654	10.415	11218
Total règlement	13 134	13.790	15882

II. Budget décentral

(en milliers d'EUR)		2004 (initial)	2005 (initial)	2006 (initial)
Division 01 à 05 : Cabinets		1105	1105	1105
Division 06 :	Dotation à l'Assemblée de la Commission communautaire française	3 080	1.911	3110
Division 21 :	Administration	27 117	26.707	27769
Division 22 :	Aide aux personnes			
Programme 1 :	Action sociale	10 823	11.678	11592
Programme 2 :	Cohabitation des communautés locales	7 806	8.462	9667
Programme 3 :	Personnes handicapées	89 142	93.295	101306
Programme 4 :	Famille	26 489	27.763	28718
Programme 5 :	Infrastructures sociales	1 408	2.192	2918
Total Division 22		135 668	143.360	154201
Division 23 :	Santé			
Programme 1 :	Support de la politique générale	1 282	1.482	1492
Programme 2 :	Service ambulatoires	19 348	19.873	21341
Programme 5 :	Infrastructure	459	460	540
Total Division 23		21 089	21.815	23373
Division 24 :	Tourisme	6 512	6.810	6864
Division 25 :	Transports scolaires	5 825	6.687	8081
Division 26 :	Formation professionnelle			
Programme 1 :	Support de la politique de formation professionnelle	7 788	8.595	6602
Programme 2 :	Classes moyennes	8 658	9.157	9548
Programme 3 :	Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle	23 347	25.356	25994
Total Division 26		39 793	43.108	42144
Division 27 :	Dettes	5 307	5.248	2305
Division 28 :	Infrastructures sportives privées	187	170	282
Division 29 :	Enseignement	29 826	30.218	33741
Division 30 :	Relations internationales et Politique générale	1 919	1.947	1958
Total décret		277 428	289.086	304933
TOTAL GENERAL (optique ordonnancement)		290 562	302.876	319.815

2^{ème} PARTIE : LES DEPENSES PAR MATIERE NOTES DE POLITIQUE GENERALE

— Secteurs du Ministre-Président du Collège chargé de la Fonction publique, de la Santé, des Relations avec la Communauté française et la Région wallonne ainsi que des relations internationales

Division 10 – Administration

Programme 0 : Rémunérations

Division 21 – Administration

Programme 0 : Subsistance

Le programme politique en matière de fonction publique évolue sur différents éléments.

Le processus de statutarisation suit son cours puisque plus de 50 emplois ont été déclarés vacants par le Gouvernement depuis le début de la législature; la constitution de réserves de recrutement de niveau 1 ainsi que l'organisation d'épreuves complémentaires pour les lauréats de la réserve de niveau 3 vont encore amplifier ce processus.

En matière de révision du cadre et de l'organigramme, la programmation du travail a été établie. La direction générale est occupée à finaliser l'actualisation de ses propositions quant à la nouvelle structure des services. L'organigramme sera ensuite établi en fonction de cette nouvelle structure. Les organisations syndicales seront consultées dans le respect des dispositions légales et réglementaires régissant la matière.

Les instructions ont été données pour une ré-écriture des différentes parties du statut administratif et pécuniaire en un seul document. Ce nouveau statut maintiendra bien entendu le principe de l'égalité des chances et de non-discrimination. En outre, l'élaboration d'un règlement de travail est en cours et ce, à partir d'une mise à plat du travail effectué précédemment.

Notre administration, ainsi que son organisme d'intérêt public, doivent être plus proches encore de nos concitoyens. Pour prévenir tout litige, nous entendons mettre en place le plus rapidement possible un service de médiation. Notre objectif est de le rendre accessible aux citoyens en 2006.

Division 23 – Santé

C'est sur une conception extensive et globale de la santé, conception centrée sur le bien-être et le développement humain au sein d'un milieu de vie, que se développe la politique de santé de la Commission communautaire française.

Dans le domaine de la santé, l'Observatoire de la Santé et du Social de la Région de Bruxelles-Capitale indique dans son dernier tableau de bord de novembre 2004, que 74 % de la population bruxelloise se sent en bonne santé. Il n'en reste pas moins vrai qu'il signale également que les maladies chroniques nécessitant des soins de longue durée constituent, à Bruxelles, la part la plus importante des besoins de santé. Ce besoin est en partie dû au vieillissement de la population auquel on devra faire face. Les services de santé devront donc s'adapter à ces réalités en lien avec la coordination des soins ambulatoires.

Dans ce cadre, l'action des services de santé ambulatoire est nécessaire et indispensable au développement du capital santé de la population. Plusieurs projets sont soutenus par le Gouvernement de la Commission communautaire française. Parmi ceux-ci, on peut notamment citer dans le cadre du programme 1, le projet « Bruxelles Ville-Région en Santé », de nombreuses initiatives santé visant à améliorer le bien-être et la qualité de vie des bruxellois francophones, le soutien psychologique et l'accompagnement d'un public fragilisé par la maladie.

Le Gouvernement s'est également engagé à évaluer les services apportés par les secteurs ambulatoires qu'il agrée dans le cadre d'une politique globale de santé publique. Dans cette perspective, il a été décidé dès cette première année de procéder à cette évaluation avec un souci de transparence. C'est la raison pour laquelle, la Commission de la Santé de notre Parlement se penche depuis plusieurs séances sur les décrets votés il y a maintenant 10 ans en matière de santé mentale et de toxicomanies. L'ensemble des acteurs concernés par ces deux problématiques importantes de notre grande ville a été invité à présenter son analyse de la situation et éventuellement ses propositions. Les débats ont été particulièrement intenses et à ce jour ne sont pas encore clôturés. Il convient de souligner la qualité du débat démocratique où participent de façon constructive tant la majorité que l'opposition. Nul doute cependant que les conclusions pragmatiques et réalistes de ces évaluations permettront d'engager avec ces deux secteurs, et pourquoi pas avec l'ensemble des secteurs de la santé, un travail de fonds afin de répondre au mieux au besoin de la population.

En matière d'action communautaire, les moyens octroyés aux maisons médicales ont été encore augmentés pour 2006. L'objectif du financement de la fonction d'infirmière en santé communautaire mi-temps est atteint.

Le soutien au travail en réseau est garanti. Il constitue un axe majeur de la politique du Gouvernement en matière de santé. En effet, il est indispensable de mettre du lien dans les projets initiés en matière de santé depuis 15 ans. L'objectif que le Gouvernement se fixe est de faire en sorte que la réponse du monde associatif agréé par la Commission communautaire française en matière de santé soit centrée, non sur ses propres besoins, mais bien sur la réalité du patient bruxellois. En ce sens, le travail en réseau permet de prendre en compte la complexité croissante des demandes.

Enfin, en matière de politique de santé à l'égard des personnes âgées, le troisième protocole d'accord entre les entités fédérées et l'Etat fédéral prévoit la poursuite de la reconversion de lits dits de « maison de repos » en lits dits « de maisons de repos et de soins », c'est-à-dire offrant un meilleur encadrement en personnel infirmier et soignant. Ce protocole prévoit également des moyens budgétaires à affecter pour les formes alternatives de soins comme les centres de soins de jour, les hébergements de court séjour ou la coordination de l'aide et des soins à domicile, ou encore la garde itinérante de nuit. Bruxelles a obtenu le double des moyens par rapport à ceux qui étaient initialement prévus en suivant les règles du protocole précédent, c'est-à-dire en appliquant mathématiquement les critères d'évolution démographique des personnes âgées. Ces moyens supplémentaires seront investis pour le maintien à domicile.

— Secteur du membre du Collège chargé de la Cohésion sociale

Division 22 – Cohésion sociale (Programme 2)

A partir du 1^{er} janvier 2006, la réforme du secteur anciennement appelé « cohabitation-intégration » sortira pleinement ses effets.

La déclaration du Collège prévoit tant le refinancement du secteur que l'application progressive du non-marchand.

Le refinancement du secteur est poursuivi par l'accroissement des budgets destinés aux associations, que celles-ci s'inscrivent dans des contrats régionaux ou communaux de cohésion sociale, ainsi que par la création d'une allocation spécifique destinée à éviter toute perte pour les communes et leurs opérateurs du fait de la fusion partielle des anciennes allocations et de l'actualisation des indices socio-économiques de répartition des enveloppes budgétaires.

La réflexion sur la thématique de la cohésion sociale et l'appui méthodologique au secteur sont garantis par le financement d'un Centre régional d'appui.

Une allocation est créée pour initier l'application de l'accord non-marchand.

Le plan bruxellois consacré au redéploiement des politiques d'alphabétisation est en vitesse de croisière.

De même, le cofinancement du Fonds d'Impulsion à la Politique des Immigrés demeure inscrit dans les budgets.

— Secteurs du Membre du Collège chargé du Budget, des Personnes handicapées et du Tourisme

Division 22 – Aide aux personnes

Programme 3 : Personnes handicapées

Globalement, le budget 2006, consacré à la politique des personnes handicapées, enregistre une augmentation de 8 millions d'euros, donc une croissance des crédits de 8,7 %.

De nombreux besoins s'expriment dans ce domaine. Leur relevé objectif est un exercice difficile. La collecte de données quantitatives et qualitatives sur les situations de handicap doit être réalisée.

L'Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement est chargé d'analyser l'offre existante et celle à développer et ce, jusqu'à envisager une nouvelle programmation de l'offre de services.

Cette année, un processus d'institutionnalisation et d'organisation sera entamé afin de sortir ce dernier de la précarité et lui donner une assise réelle pour pouvoir efficacement réaliser sa mission. De plus, son budget est revu à la hausse. Le montant alloué apparaît maintenant sur une ligne budgétaire spécifique et sort dès lors de la ligne budgétaire « initiatives ». Ce qui permettra de développer la capacité d'action de l'Observatoire dans l'ensemble du champ des politiques d'accueil et d'accompagnement des personnes handicapées et de favoriser les synergies fonctionnelles et budgétaires.

Une part très importante du budget du Service bruxellois francophone des personnes handicapées est octroyée aux centres de jour et d'hébergement dans le but d'améliorer la qualité de vie des personnes en situation de handicap et surtout des plus dépendants et ce, par le biais d'un encadrement en personnel suffisant et de locaux adéquats. Cette année est celle de l'application quasi aboutie de la logique d'individualisation de l'encadrement des personnes handicapées accueillies dans les centres de jour et dans les centres d'hébergement, réforme entamée lors de la législature précédente. Il y aura lieu d'évaluer les effets de cette réforme tant au niveau des services qu'au niveau des personnes handicapées, en particulier dans les centres de jour pour enfants scolarisés dont les missions relatives au soutien à l'intégration scolaire doivent être assumées de la façon la plus adéquate. Pour la première fois, ce crédit permet de couvrir le coût réel annuel des institutions, coût réel qui était largement sous-estimé antérieurement. Il tient compte également d'un programme réaliste d'apurement progressif des soldes.

Une telle évaluation nécessitera l'élaboration d'outils de gestion administrative performants afin de garantir une offre de services de qualité et de bénéficier d'une vision claire des actions menées.

Après une première phase de débat avec le secteur, une dynamique essentielle d'auto-évaluation des services avec un accompagnement externe sera également développée.

Par ailleurs, ce budget réitère sa volonté de répondre davantage aux besoins des services d'accompagnement en matière de changement de catégorie attendu et/ou de reconnaissance de nouvelles missions, en ce compris celles en matière d'organisation de loisirs ou de logement accompagné et d'intégration scolaire. Ces services contribuent à postposer les entrées trop rapides en institution ou les orientations automatiques vers les services spécialisés.

Une diversité de l'offre de services est souhaitable pour favoriser la meilleure adéquation à la diversité des besoins : logements communautaires, résidences-services, appartements supervisés, places de court séjour, places de répit, places de crise. Le soutien renforcé au Tof service, service de garde spécialisée à domicile, fait partie de cette diversification. Le montant qui lui est alloué apparaît maintenant sur une ligne budgétaire spécifique et sort dès lors de la ligne budgétaire « initiatives ».

C'est avec l'apport de l'expertise de l'Observatoire que des priorités pourront être établies en termes de politiques d'hébergement, d'accueil de jour, d'accompagnement et d'offre alternative.

En matière d'emploi en ETA, différents objectifs tels que, le maintien en ETA des travailleurs les plus faibles et des travailleurs vieillissants, l'accueil et la formation au travail des jeunes, une souplesse de gestion du quota sont poursuivis et, de manière générale, l'amélioration de la situation des travailleurs notamment au regard des autres régions du pays.

Le crédit alloué aux interventions dans la rémunération des travailleurs des ETA est en augmentation. Cette dernière permet le financement partiel de la convention collective du travail 2006-2010 : financement des rémunérations pour le jour de carence et la prime de fin d'année au bénéfice des travailleurs handicapés engagés dans des ETA.

Les pièges à l'emploi rencontrés par les personnes handicapées restent préoccupants. Il est primordial de les enrayer en offrant, par exemple, un différentiel de revenu suffisant pour couvrir les frais supplémentaires occasionnés par la mise au travail. Il convient par ailleurs de garantir que les personnes handicapées pourront recouvrir rapidement leurs allocations dès la fin de leur activité professionnelle et aux taux d'invalidité auxquels elles pouvaient prétendre avant leur arrivée sur le marché de l'emploi.

Ces éléments sont des leviers pour nos dispositifs. C'est la raison pour laquelle nous rappellerons, dans le cadre de la conférence interministérielle, que ces constats et ces solutions qui semblent partagés ne doivent pas rester à l'état d'annonce. A ce niveau, une globalisation des moyens publics disponibles relatifs à l'emploi des personnes handicapées améliorerait grandement l'efficacité des différents dispositifs fédéraux ou des entités fédérées.

Même les meilleurs dispositifs régionaux ou communautaires ne peuvent produire entièrement leurs effets si ces pièges subsistent.

L'expression des demandes non rencontrées est de plus en plus forte. Une cellule « d'accueil », portail d'information et d'orientation, doit être chargée du suivi des demandes insatisfaites ou difficiles à satisfaire et de l'accompagnement individualisé des familles dans leurs démarches.

Concrètement, et parce qu'il y a absence d'outils et de connaissance approfondie de la qualité et quantité des demandes au sein de l'administration, il y a nécessité de réorganiser et de créer :

- une cellule de recherche de solutions pour les urgences :

pour ce faire, une centralisation des données sur les places libérées doit exister. Cela demande une définition claire de l'urgence et la réalisation d'un outil informatique d'échanges de données rapides entre les centres et le SBFPH;

- une cellule « d'accueil » et portail d'information :

une analyse approfondie de l'offre doit être réalisée afin d'orienter les demandes plus adéquatement.

Parallèlement, l'ensemble de ces réflexions doivent nous conduire à des réponses concrètes de réaménagement des réglementations en cours ou de transferts possibles de budgets dans une enveloppe maîtrisée mais doivent surtout nous amener à des réflexions sur des projets alternatifs pour améliorer les réponses aux besoins des personnes en situation de handicap.

Programme 5 : Infrastructures

AB 22.50.61.31 – Dotation au SGS Bâtiments – Personnes handicapées

D'importants dossiers en infrastructures évoluent positivement. Le besoin de nouvelles places fortement exprimé rend encore plus pressant leur avancement.

Cette année, les projets Estreda et Condorcet, respectivement, centres de jour et d'hébergement pour adultes autistes, seront les deux dossiers importants qui pourront se concrétiser.

Division 24 – Tourisme

Dans la concurrence forte qui caractérise les relations entre les destinations touristiques, Bruxelles se doit de développer une stratégie touristique concertée et à moyen terme. C'est le caractère transversal du tourisme qui l'exige. Il y va par ailleurs des retombées économiques et des emplois créés et à créer dans le secteur touristique, gros pourvoyeur d'emplois bruxellois.

Répondre à ses défis est le sens du processus des Assises 2005 du tourisme lancé en janvier dernier. Si les Assises du Tourisme de 1995 ont permis d'orienter la politique touristique de la décennie passée, il s'agit ici de faire un pas plus loin en réunissant les acteurs privés et publics autour d'objectifs et de chantiers prioritaires à mener dans les dix prochaines années. Le processus des Assises 2005 se clôturera en décembre 2005 après une phase d'études et de participation des acteurs.

Garantie de son aboutissement, le processus est suivi par un comité d'accompagnement composé de représentants de mon cabinet, du cabinet du Ministre-Président de la Région, du cabinet du Ministre de l'Economie, en charge du tourisme de congrès, et du ministre de la Mobilité.

Au terme du processus et des recommandations effectuées, nous serons en mesure d'effectuer les choix en terme d'atouts de Bruxelles à valoriser, en terme de vente de la destination, de publics cibles, de chantiers prioritaires à mener dans les prochaines années. Le tout sera repris dans le cadre d'un plan tourisme 2006-2016.

Sans préjuger des résultats définitifs des Assises, on peut déjà pointer quelques pistes de travail :

- l'extension de l'offre touristique à l'extérieur du Pentagone, afin de valoriser des quartiers « animés et tendance » qui reflètent l'identité bruxelloise;
- la nécessité de s'appuyer sur les nombreux publics présents à Bruxelles en raison de son statut européen et international (stagiaires, fonctionnaires européens, députés européens, etc.) afin d'en faire des vecteurs de la promotion touristique de Bruxelles, dans un secteur où le bouche-à-oreille est primordial;
- la nécessité de se fixer des indicateurs et des objectifs clairs permettant un suivi permanent de la politique touristique.

Non moins important, les recommandations des Assises devront également nous permettre de valoriser Bruxelles ville européenne, non seulement siège des institutions européennes, mais lieu où l'Europe se vit au quotidien. La dimension de capitale européenne attire de plus en plus de touristes à Bruxelles. Pour beaucoup d'entre eux, c'est ce qui la rend différente d'autres destinations.

2006 verra la poursuite de la coordination des différents partenaires bruxellois du secteur touristique. Le soutien au BI-TC sera ajusté en fonction des nécessités en matière de mise sur pied et de promotion de l'année Mode 2006. Il s'agira également de contribuer au financement de Bruxelles-Tournage, mis sur pied en 2005. Pour rappel, l'objectif de Bruxelles-tournage est de faciliter les démarches administratives lors de tournages de films qui se déroulent à Bruxelles, mais aussi de promouvoir Bruxelles et ses différents lieux et décors auprès du secteur.

Le début de la législature a été mis à profit pour améliorer les relations entre l'OPT et le BI-TC. Ceux-ci ont collaboré de manière rapprochée dans le cadre de l'année « Bruxelles 2005, Vivre l'Art Nouveau. Ils font de même dans le cadre de la préparation de Mode 2006, qui sera le thème prioritaire de la promotion de Bruxelles en 2006. Cela permettra une promotion plus efficace sur les marchés étrangers. Il nous permettra de faire connaître nos créateurs à l'étranger, valorisant ainsi l'image de « Bruxelles qui bouge ».

A un niveau plus organisationnel, toujours dans le cadre des relations OPT-BI-TC, il a été décidé de multiplier les contacts entre Bruxelles et les bureaux à l'étranger. Des rencontres régulières auront lieu désormais entre les bureaux à l'étranger et le BI-TC, afin de s'accorder sur les choix en matière de vente de la destination. De manière plus générale, l'OPT verra progressivement son travail recentré sur sa mission principale, à savoir la promotion à l'étranger.

En matière de promotion de la destination touristique, tout en continuant à promouvoir Bruxelles comme destination de tourisme urbain de court séjour et comme destination de congrès, l'accent a été mis et continuera à être mis sur le tourisme jeune. A ce sujet, une brochure spécifique destinée à ce public a été éditée en 2005 par le BI-TC et Loger Jeunes, avec l'appui de la COCOF.

Un soutien important a été apporté à l'organisation et la promotion de l'année 2005 consacrée à l'Art Nouveau. Citons notamment le soutien à l'association « Voir et Dire Bruxelles » pour l'organisation de la biennale art nouveau en octobre 2005.

Une évaluation de l'année « Bruxelles 2005, vivre l'Art Nouveau » est actuellement menée par l'Observatoire afin de tirer les leçons pour l'organisation future d'événements à caractère international à Bruxelles, mais aussi pour envisager les modes de promotion et de valorisation futures de l'Art nouveau bruxellois. A ce stade, on peut déjà noter que le rassemblement des opérateurs touristiques (OPT, BI-TC) et des acteurs de l'Art Nouveau bruxellois au sein d'une plate forme spécifique (en l'occurrence Thema) a permis une véritable mise en tourisme de l'Art nouveau. Cette collaboration doit se poursuivre, sous une forme qu'il reste à définir.

C'est dans ce contexte – et celui des chantiers prioritaires que définiront les Assises – que sera étudié le projet de Centre d'Interprétation de l'Art Nouveau.

Outre le suivi des Assises du tourisme, la plate forme gouvernementale pour le tourisme bruxellois s'attelle à la définition des événements d'envergure internationale dans des délais requis par la promotion touristique. Ainsi, la mode bruxelloise sera au coeur de la promotion touristique en 2006. Avec le 50^{ème} anniversaire du traité de Rome, c'est l'Europe qui sera logiquement mise à l'honneur en 2007. Fin 2005 enfin, les thèmes des années ultérieures devront être entérinés. La mise à l'honneur de la BD est une des pistes envisagées pour l'avenir. Il s'agit d'un atout important de Bruxelles, ville phare de la tradition BD, mais aussi ville orientée vers la BD du futur avec ses écoles et ses différents métiers. Il est temps de mettre ce pilier du city marketing à l'honneur une année entière.

Il s'agira également de prendre des orientations en matière de tourisme durable. Cette dimension doit être développée, non seulement dans le sens d'une valorisation des espaces verts de la Région d'un point de vue touristique (notamment du Jardin des Fleuristes et de la promenade verte), mais également dans la mise en avant de la préoccupation environnementale dans les multiples dimensions de l'accueil du touriste. Un souci particulier sera apporté au contact avec les promoteurs du projet Polaris, mené par la Fondation Polaire sur le site de l'ancienne école vétérinaire de Cureghem. Il s'agira de s'assurer autant que faire se peut de la « mise en tourisme » de ce projet de centre européen du développement durable, dont l'ouverture est prévue en 2007. Il s'agira là d'un outil important pour l'attractivité de Bruxelles et de la valorisation de son image de ville durable. Le succès obtenu par l'attraction du Sortilège cette année dans le parc du Rouge Cloître, à la satisfaction des organisateurs et de l'IBGE, prouve qu'il est possible de développer un tourisme lié à l'environnement dans notre Région. L'expérience sera rééditée l'an prochain.

Enfin, Bruxelles se doit de valoriser ses atouts auprès des Régions voisines. L'expérience du Camping royal menée dans le cadre de la Journée sans voitures a montré que nous avons une belle carte à jouer dans la modification du regard de nos amis flamands et wallons sur Bruxelles, qui n'est pas uniquement la ville où l'on se rend pour travailler. En ce sens, nous étudions avec le Ministre Président l'opportunité d'attirer davantage de touriste belges lors d'événements organisés par la Région, et en particulier la fête de l'Iris.

En ce qui concerne l'accueil des touristes à Bruxelles, le début de la législature a été l'occasion de mener une étude sur l'offre sur l'hébergement jeune à Bruxelles. Plus que jamais, il apparaît que Bruxelles accuse un important retard en matière d'offre d'hébergement jeune, par rapport à des villes comme Anvers ou Amsterdam, par exemple. Avec des taux d'occupation moyen de plus de 80 %, le niveau de l'offre est largement en deça de la demande. La capitale de l'Europe, qui attire notamment en masse les jeunes des nouveaux pays adhérents à l'Union, doit offrir les hébergements adéquats à ce public. Si la mise sur pied d'un nouveau projet d'hébergement reste à terme nécessaire – des budgets privés et des budgets européens devront être recherchés à cet égard – des premiers pas peuvent déjà être établis via une collaboration plus étroite entre Loger Jeunes et un nombre certain d'hôtels 1 ou 2 étoiles bruxellois qui ont marqué leur intérêt pour se recentrer vers le public jeune. C'est ce qui ressort notamment d'une étude demandée par la Cocof à l'Igeat sur les conditions de développement de l'hébergement jeune à Bruxelles.

Par rapport aux autres destinations, Bruxelles doit également développer son secteur de chambres d'hôtes. La diversification de l'offre d'hébergement constitue le meilleur moyen d'augmenter l'attractivité globale de la destination. En collaboration avec Bed in Brussels, une campagne d'information sur l'octroi de primes à l'installation ou la rénovation de chambres d'hôtes sera effectué.

Les projets réalisées, les chantiers en cours ont donc pour objectif de maintenir et développer l'attrait pour la destination en gardant à l'esprit le formidable réservoir d'emplois que constitue le tourisme à Bruxelles. Bruxelles reste aux yeux des touristes étrangers une ville accueillante et agréable, à nous de conjuguer nos efforts afin de maintenir et de développer les atouts de la destination.

— Secteurs du Membre du Collège chargé de la Formation professionnelle, de la Reconversion et du Recyclage professionnels, de l'Enseignement, de la Culture, du Transport scolaire et des Relations internationales

Division 11

En matière culturelle, le Collège de la Commission communautaire française poursuivra les priorités politiques annoncées en 2005 mais renforcera les actions de valorisation de la culture d'expression française, l'ouverture à la diversité culturelle ainsi que sa contribution à la politique culturelle et socio-culturelle des communes.

Les événements de proximité seront promus et le Collège favorisera tout particulièrement les activités artistiques et culturelles francophones qui mettent en valeur les petites infrastructures d'accueil qui favorisent l'émergence de nouveaux talents qui n'ont pas accès aux circuits commerciaux ou institutionnalisés.

La coopération et la concertation avec la Communauté française sera poursuivie particulièrement dans les dossiers culturels et artistiques où les moyens de la Commission communautaire française s'associent de manière complémentaire. Dans ce cadre, l'objectif poursuivi vise à rendre plus transparentes nos interventions respectives et à diminuer la charge administrative des opérateurs.

L'action d'accessibilité à la culture et aux arts pour tous les enfants, de tous les réseaux d'enseignement, sera renforcée par l'accroissement significatif des moyens du programme « Anim'action – projets d'école ».

Le partenariat rédactionnel entre Télé-Bruxelles, le journal « Le Soir » et la radio « BXL » sera poursuivi.

Programme 1

1. Politique culturelle en général

Les crédits affectés à la politique culturelle en général favorisent notamment :

- le soutien aux associations actives en matière de diffusion et de promotion d'activités culturelles pluridisciplinaires ou novatrices;
- le soutien aux activités des maisons des cultures en tant que lieux d'échanges interculturels des diversités présentes dans les communes;
- le renforcement de l'activité culturelle à l'intention des personnes âgées résidentes dans les maisons de repos des CPAS.

2. Secteur Danse, musique, théâtre

Dans le domaine de la danse, la politique de diffusion des spectacles de danse et de chorégraphes bruxellois sera reconduite à travers le soutien au réseau des scènes chorégraphiques existantes. Une attention particulière sera accordée aux manifestations d'art urbain.

Dans le secteur théâtre, les initiatives et le soutien aux associations assurant l'accessibilité du public le plus large à la création théâtrale seront poursuivies. La promotion des activités de théâtre, danse et musique auprès du jeune public sera renforcée.

Le secteur de la musique favorisera également les musiques non classiques et le soutien à la chanson française sera poursuivi (rallye chantons français, promotion du réseau des cafés-concerts, ...).

3. Secteur Livre-Littérature-Langue française

Tout en poursuivant une politique de valorisation de la culture d'expression française, le Collège créera un fonds de 100.000 € pour favoriser l'équipement des bibliothèques communales en livres en langues étrangères.

Dans le domaine de la lecture publique, une attention particulière est accordée à l'accès du public le plus large dans les bibliothèques bruxelloises, au développement de partenariats entre le secteur de la lecture publique et le milieu scolaire, à l'informatisation du réseau ainsi qu'au soutien des activités menées par les bibliothèques communales en faveur de la lecture.

4. Secteur Folklore

Le budget couvre les dépenses relatives à la perpétuation et à la promotion des traditions populaires locales y compris les manifestations festives traditionnelles, la sauvegarde de documents historiques ayant trait à la Région bruxelloise.

5. Secteur Arts plastiques-Musées

Dans le secteur des Arts plastiques et des musées, le Collège entend maintenir son soutien à la création contemporaine et aux projets de proximité, notamment par la valorisation de l'art auprès des établissements scolaires. Le soutien aux activités du CIVA sera maintenu.

6. Secteur Audiovisuel

Le partenariat rédactionnel avec « Télé Bruxelles », « Bxl » et « Le Soir » sera poursuivi dans l'intérêt du public bruxellois et de ses attentes en matière d'information.

La subvention indexée selon les termes du contrat de gestion permettra à l'institution de poursuivre ses missions d'information de la population bruxelloise en matière politique, culturelle, économique, sociale et sportive tout en veillant à assurer le rayonnement de Bruxelles. A noter qu'un montant de 90.000 euros permet à la chaîne de poursuivre l'apurement de son déficit cumulé. Une subvention extraordinaire de 200.000 euros permettra à Télé-Bruxelles d'assurer une information complète de la population bruxelloise en vue des élections communales d'octobre 2006.

Programme 2

1. Secteur jeunesse

Le Collège poursuivra sa politique de soutien aux initiatives et associations d'information des jeunes bruxellois, notamment via les infor jeunes et les associations qui développent une information spécialisée en faveur de la jeunesse.

2. Secteur Petite enfance

Créé en 1991, l'Observatoire de l'Enfant poursuit son programme d'action en faveur d'un accueil de qualité du jeune enfant. L'expertise et les services qu'il offre contribuent à faciliter la mise en œuvre d'une politique publique favorisant le bien-être de l'enfant, notamment par la création d'outils permettant de renforcer l'équité, la qualité et le choix des familles pour l'accueil des enfants de moins de trois ans en Région bruxelloise.

Le travail de formation des professionnels de ce secteur sera poursuivi à travers le soutien accordé au Fraje.

Programme 3

1. Secteur Education à la culture

Le Collège a renforcé considérablement les moyens du programme « Anim'Action-projets d'école » afin de répondre à l'augmentation du nombre de projets de qualité qui sont introduits. Ainsi, 111 mille euros sont ajoutés au crédit initial de 2005, soit une augmentation de 38,41 %.

Programme 4

1. Secteur Education permanente

Le subventionnement des associations d'alphabétisation des adultes et d'apprentissage de la lecture, les associations développant des activités interculturelles, intergénérationnelles, organisant des actions d'animation urbaine et de quartier, mettant sur pied des formations d'animateurs socio-culturels ou réalisant des activités mettant en exergue les droits de la femme, reste la principale priorité de ce secteur.

Le soutien aux activités des associations d'alphabétisation et ainsi que plus spécifiquement de celles avec et pour les femmes sera toutefois renforcé.

Programme 6 : Secteur « Activités parascolaires à caractère pédagogique »

Ce programme recouvre les dépenses relatives aux initiatives à caractère pédagogique au sein du monde scolaire telles que la formation continuée des enseignants, les activités parascolaires, les écoles de devoirs, les actions de propédeutique, la facilitation de l'accès des jeunes et adultes au perfectionnement de leurs connaissances, la promotion de l'enseignement franco-phonie bruxellois, les publications pédagogiques ainsi que le soutien aux associations de parents.

Division 25 – Transports scolaires

Depuis 1994, la Commission communautaire française organise le transport scolaire pour des enfants inscrits dans l'enseignement spécialisé sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Depuis lors, le nombre d'enfants transportés a régulièrement augmenté, de même que le nombre de circuits spéciaux organisés pour eux.

Pratiquement de 96 circuits transportant 1.600 enfants en 1995, on est passé à plus de 159 circuits qui véhiculent plus de 2.780 enfants en 2005.

Les affectations budgétaires 2006 sont marquées par un accroissement significatif des moyens consacrés de la politique des transports scolaires afin de répondre de manière adaptée aux réalités et aux besoins des enfants qui fréquentent les établissements spécialisés.

1° Augmentation de la subvention pour la rémunération du personnel encadrant

La réglementation des transports scolaire (arrêté 94/595) exige un convoyeur pour chaque trajet. Pratiquement, celui-ci doit assurer une surveillance des enfants pendant toute la durée du déplacement. Il répond également aux questions et inquiétudes des parents. Les moyens alloués permettent d'engager le nombre de convoyeurs nécessaires pour assurer cette mesure d'accompagnement et de sécurité pour l'ensemble des circuits.

2° Augmentation de la subvention pour les frais de transport

Cet accroissement permet d'appliquer pleinement la réglementation fédérale « un enfant, une place » dans chaque bus, qui est entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2005.

3° Création d'une allocation de base spécifique pour les frais de location de bus

Le crédit alloué couvre les frais de location de bus sans chauffeur, pour remplacer les bus défectueux, hérités de la Communauté française. Pour rappel, la politique des transports scolaires concerne également les transports internes des établissements de la Communauté française.

Division 26 – Formation professionnelle

Face à un marché du travail toujours plus exigeant, en terme de qualifications, la formation professionnelle des adultes constitue un outil précieux pour faciliter l'intégration professionnelle. Elle contribue au recyclage et au perfectionnement des chercheurs d'emploi, au développement de nouveaux socles de compétences, à l'acquisition d'aptitudes professionnelles en adéquation avec le marché de l'emploi, d'aptitudes. Le Collège de la Commission communautaire française en a fait sa priorité absolue.

Programme 1 : Support à la politique générale de formation professionnelle

L'objectif de ce programme est d'initier dans le chef de la Commission communautaire française, des études, des actions en matière d'insertion et de formation professionnelle, notamment dans l'esprit du décret du 27 avril 1995 et de coordonner ces initiatives.

En 2006, un crédit spécifique sera consacré au développement de mesures de formation qui s'inscrivent en droite ligne dans le Contrat Economie Emploi de la Région bruxelloise et concernent les demandeurs d'emploi bruxellois peu qualifiés. Elles visent essentiellement des actions permettant une meilleure transition entre la formation et le monde de l'entreprise comme la formation professionnelle individuelle en entreprise, le dispositif de validation des compétences, les échanges linguistique avec la Flandre et les stages d'achèvement en entreprise pour les demandeurs d'emploi qui terminent une formation qualifiante.

Le financement de l'accord du non marchand occupe également une place importante dans le budget 2006 de ce programme 1.

En effet, pour assurer la pérennisation de l'accord non marchand aux travailleurs du secteur de l'insertion socioprofessionnelle, il est prévu une augmentation des crédits pour le décret du 27 avril 1995. Cet accroissement permet d'assurer pleinement le financement de l'application de l'accord non marchand au secteur en matière de revalorisation salariale.

Par ailleurs, des crédits supplémentaires sont également alloués à la réalisation de cet accord non marchand pour financer les heures liées à l'embauche compensatoire pour l'ensemble du personnel affecté aux tâches d'insertion. Afin d'en faciliter la gestion, cette activité précédemment financée en Division 21 – Administration sera désormais gérée au départ de la division 26 – Formation Professionnelle.

Programme 2 : Formation professionnelle et permanente des Classes moyennes

L'enseignement des Classes moyennes est aujourd'hui doté d'une nouvelle direction désignée au sein de l'asbl Espace Formation PME.

Le Collège prend appui sur ce changement de direction et l'implication des partenaires des PME et des Classes moyennes pour moderniser résolument cet important outil de formation.

Ce nouvel élan est également rendu possible par l'affectation d'un montant de 1.066.000 à la resorption des dettes de l'asbl.

Par ailleurs, un montant de 136.000 € provenant d'une allocation de base spécifique est ajouté pour la promotion des activités du centre de formation.

L'encadrement des jeunes a été renforcé, la priorité étant toujours de soutenir l'apprentissage.

D'autres crédits permettent de soutenir les projets des associations œuvrant pour la formation des indépendants ou favorisant l'esprit d'entreprise.

Programme 3 : Institut Bruxellois Francophone pour la Formation Professionnelle

Les affectations budgétaires 2006 permettront de consolider et de mieux structurer l'offre de formation disponible afin que celle-ci soit pleinement effective et réponde aux mieux aux attentes des publics peu qualifiés, les plus fragilisés sur le marché du travail.

– Augmentation de la subvention de Bruxelles Formation pour les formations organisées dans le cadre de la gestion paritaire (AB26.30.43.05)

Cette augmentation de crédits permet de poursuivre le développement et la consolidation de l'offre de formation entamé en 2005 au sein des centres de Bruxelles Formation.

Une attention particulière sera donnée au développement ou à la réorientation de formations vers les secteurs d'activités porteurs d'emploi tels que définis dans le cadre du Contrat pour l'Economie et l'Emploi de la Région de Bruxelles Capitale et les secteurs dits en pénurie de main d'œuvre.

Le développement de l'offre de formations en langues orientées métiers sera maintenu, essentiellement pour le néerlandais et le français langue étrangère. De même, une offre structurelle de formation axée sur l'utilisation des outils informatiques sera mise en place.

Les crédits alloués permettront également de conclure des nouveaux partenariats avec les acteurs de l'enseignement et de l'emploi notamment dans le cadre du redéploiement de Carrefour Formation dans ses nouveaux locaux de la Rue Royale.

Ce crédit permet aussi de poursuivre la statutarisation des agents contractuels de Bruxelles Formation et d'appliquer les biennales aux agents de Bruxelles Formation relevant du règlement pédagogique.

– ***Augmentation de la subvention de Bruxelles Formation pour les formations organisées en partenariat avec les organismes d'insertion socioprofessionnelle (AB26.30.43.06)***

Le crédit alloué permet de poursuivre et d'intensifier au maximum, les actions organisées en partenariat avec les organismes d'insertion socioprofessionnelle. Une attention particulière sera accordée au développement des actions de formations de base, d'apprentissage du français langue étrangère et du néerlandais, de modules courts en technologies de l'information et de la Communication (TIC) et aux formations professionnelles dans les secteurs dits en pénurie de main d'œuvre.

Division 29 – Enseignement

Activité 2 : Complexe sportif

Le Complexe sportif dispose d'une piscine et d'infrastructures modulables permettant la pratique de nombreux sports. Il accueille chaque année plusieurs milliers de visiteurs. La volonté de la Commission communautaire française est d'assurer l'ouverture de ces infrastructures à un maximum de personnes.

Selon les possibilités budgétaires, les travaux d'aménagements et de rénovations des bâtiments du complexe sportif sont poursuivis. Le financement de ces travaux sera réalisé par l'intermédiaire du service à gestions séparée – Bâtiments.

Activité 3 : Enseignement

En tant que Pouvoir organisateur d'enseignement, la Commission communautaire française assure la scolarisation de plus de 4.500 élèves et étudiants relevant tant du primaire que du secondaire ou du supérieur, tant du spécial que de l'ordinaire, tant du plein exercice que de la promotion sociale.

L'objectif est d'assurer un enseignement public de qualité ouvert à tous sans distinction. A cette fin, la Commission communautaire française assure pleinement ses responsabilités en adjoignant aux subventions légales en provenance de la Communauté française d'importants budgets consacrés à un encadrement renforcé des élèves et à un fonctionnement optimal des établissements.

Selon les disponibilités budgétaires, les travaux d'aménagements et de rénovations des bâtiments scolaires sont poursuivis. Les crédits inscrits permettront la poursuite des travaux de rénovation des façades des bâtiments sur les sites du CERIA et de l'institut Redouté-Peiffer, la rénovation des installations techniques de l'institut Meurice, la poursuite des travaux de désamiantage ainsi qu'une série de travaux divers liés à la sécurité. Le financement de ces travaux sera réalisé par l'intermédiaire du service à gestions séparée – Bâtiments.

Division 30 – Relations Internationales (matières transférées) et politique générale

Activité 0 : Relations internationales

La Commission communautaire française tient à affirmer l'existence de notre institution comme entité fédérée y compris sur le plan international.

En ce sens, les accords de coopération avec des pays tiers visent à mettre en valeur ses spécificités dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnelle au sens large comme dans le domaine de l'expertise sociale.

La gestion de ces accords est confiée au CGRI lequel bénéficie d'un transfert de 232.000 € pour assurer les tâches et missions qui lui sont confiées.

Le financement de la part de la Commission communautaire française dans la redevance annuelle liée à l'immeuble situé à Paris est structurel. La fin des travaux est prévue avant la fin de l'année. La Commission communautaire française y disposera d'un bureau équipé.

Structure relais du dispositif fédéral « Annoncer la Couleur », la Commission communautaire française poursuivra la sensibilisation des jeunes francophones bruxellois aux relations Nord-Sud. La contribution du fédéral est reprise dans le budget des Voies et Moyens.

Les obligations liées à la convention établie entre la Commission communautaire française, le CGRI et l'Alliance française de Bruxelles-Europe sont maintenues à travers le soutien du Centre européen de Langue française chargé de l'organisation des activités de promotion, au plan international, de la dimension francophone de Bruxelles.

Activité 2 : Infrastructures CIVA

Le financement des travaux d'aménagement et de rénovation des bâtiments du CIVA se poursuit et s'effectue via le service à gestion séparée Bâtiments.

— Secteurs du membre du Collège chargé de l'Action sociale, de la Famille et du Sport

Division 11 – Jeunesse, Spots, Education permanente, Audio-visuel et Enseignement

Programme 2 : Secteur « Sport »

La politique sportive sera poursuivie. Le Collège mettra particulièrement l'accent sur un élément fondamental en matière de pratique sportive: la lutte contre le racisme et les discriminations, ceci après la table ronde et la rédaction de la « Charte ».

Le soutien aux associations sportives sera poursuivi en insistant sur la promotion de différentes disciplines sportives. Une attention particulière sera accordée à la sensibilisation des jeunes aux bienfaits de la pratique d'une activité sportive.

D'autre part, l'accès aux infrastructures existantes, par des groupes cibles spécifiques (les jeunes des 12 à 18 ans; les personnes âgées; les personnes handicapées; les femmes), sera garantie en valorisant le Centre Sportif de la Woluwe dont la Cocof est co-propriétaire.

Vu le succès remporté cet été, le projet d'intégration par le sport mené en partenariat avec ce centre sera reconduit et amplifié pour l'été 2006.

Par ailleurs, afin de pallier le départ de Bruxelles du centre de prêt de matériel sportif de l'Adeps de nouveaux projets de mise à disposition de matériels sportifs et d'animations seront soutenus.

Division 22 – Action sociale et famille

Programmes 1 et 4

A l'instar du budget 2005, les moyens d'action progressent pour ces deux programmes afin de permettre pérenniser les avantages de l'accord non marchand et d'indexer les subventions dans la majorité des secteurs.

Les centres de formation des aides familiaux recevront une subvention complémentaire pour leur permettre de passer des conventions de partenariat avec une école de promotion sociale. En effet, il est important que les aides formés dans nos centres puissent bénéficier d'une certification équivalente à celle des élèves formés par la Communauté française, dès lors que les deux formations (Cocof et Communauté française) sont fort similaires.

Grâce au subside complémentaire, les centres de formation pourront organiser le module de formation complémentaire ainsi que l'épreuve intégrée de capacité en collaboration avec une école de promotion sociale.

Division 22 – Infrastructures sociales

Programme 5

Les moyens budgétaires en infrastructures seront essentiellement consacrés aux crèches publiques et privées. La nouvelle législation applicable aux milieux d'accueil de la petite enfance (englobant entre autres, les maisons communales de l'enfance, les pré-gardiennats, ...) entrera en vigueur dès 2006. Une intervention majorée sera accordée aux institutions qui cumulent des discriminations telles que la faible participation financière des parents, la localisation de l'institution dans un quartier défavorisé etc. ...

Des moyens pour les investissements en infrastructures des maisons d'accueil, des centres de planning familial ou des centres d'action sociale globale sont également prévus.

Division 28 – Infrastructures sportives privées

La Commission communautaire française poursuivra ses investissements en matière de petites infrastructures sportives privées.

3^{ème} PARTIE : Passage en SEC 95

L'objectif budgétaire (en SEC 95) est, pour la Commission communautaire française, fixé à + 1.860 pour 2006.

Des dépassements de norme ont existé depuis 1996, financés par les réserves financières de la Commission : la Section « Besoins de financement des Pouvoirs publics » a toujours accepté cette façon de faire.

Fin 2005, la trésorerie de la COCOF sera à zéro. Cela signifie que toutes les pistes devront être mises en œuvre afin, d'une part, d'inverser la tendance en terme de déficit et, d'autre part, de renflouer la trésorerie de la COCOF.

Le budget décrétoal 2006 est en déficit de 5.568 milliers d'EUR, ce qui représente 1,8 % des recettes de l'année.

Evolution du déficit du budget décrétoal (en milliers d'EUR) :

	Initial	1 ^{er} ajustement	2 ^{ème} ajustement
1995	-7.362	- 9.995	
1996	- 1.393	- 7.077	- 4.323
1997	+ 40	- 2.001	+ 7
1998	- 3.525	- 4.135	- 3.406
1999	- 2.583	- 5.583	- 4.628
2000	- 7.278	- 7.253	- 7.221
2001	- 7.333	- 7.400	- 7.670
2002	- 4.508	- 4.764	—
2003	- 4.172	- 5.755	—
2004	- 6.888	- 6.763	—
2005	- 6.409	- 6.409	- 6.019
2006	- 5.568		

Pour ce qui concerne le budget réglementaire, le déficit prévu à l'initial du budget 2006 s'élève à 1932 milliers d'EUR.

D'une manière globale (décret + règlement), le déficit du budget de la Commission communautaire française sera pour l'exercice 2006 semblable à celui de 2005. Le solde budgétaire global représente - 7.500 milliers d'EUR, équivalant à 2,40 % des recettes et 2,35 % des dépenses pour cet exercice.

SEC 95 BUDGET INITIAL 2006 (en milliers d'EUR)

1.	Recettes	312.315
2.	Dépenses (y compris amortissements)	319.815
3	= 1-2 Solde brut (-)	7.500
4.	Amortissements	565
5	= 3-4 Solde consolidé net (-) (périmètre de consolidation SEC 95)	6.935
Décomposition du solde net :		
6.	Solde net budget décrétoal (-)	5.003
7.	Solde net budget réglementaire (-)	1.932
8.	Solde net SGS et OIP	0
9.	Solde net des autres institutions à consolider	0

Autres corrections SEC 95

10. Code 8 OCCP nets (–)	5.740
11. Sous-utilisation de 1 %	3.198
12. = 5+10+11 Solde de financement SEC 95 (–)	9.477
13. Objectif budgétaire	1.860
14. = 12-13 Ecart (–)	11.337

— Les amortissements se décomposent comme suit :

– Emprunts de l'ex-Province de Brabant :	21
– Remboursement en capital leasing immeuble situé 42 rue des palais	544
	565

— Les Services à gestion séparée et l'IBFFP présentent un budget à l'équilibre, tandis qu'il n'a pas été tenu compte du résultat de la SPABSB, qui ne dispose pas d'un budget reprenant l'ensemble de ses opérations.

— Dépenses OCCP =	1.060+188
Recettes OCCP =	6.800+188
Solde OCCP =	– 5.740

4^{ème} PARTIE : ESTIMATION PLURIANNUELLE 2004-2008

L'estimation pluriannuelle réalisée dans le cadre de cet exposé général a pour point de départ les budgets des voies et moyens et des dépenses 2006 et s'applique aux trois exercices ultérieurs.

L'estimation pluriannuelle est basée sur les éléments suivants :

- * Taux d'inflation : 2 %
- Taux de croissance du RNB 2 %
- Evolution du coefficient « fonction publique bruxelloise » 2 %
- Accroissement des rémunérations lié à l'ancienneté barémique 1 %
- * Droit de tirage 2006 : tient compte du plafonnement du montant inscrit pour le non-marchand à partir de 2005. Le montant relatif au non-marchand est uniquement indexé à partir de 2006.
- * Dotation enseignement : basée de 2006 à 2009 sur la clé 69,87 %-30,13 % (comptage des élèves).
- * Dotation spéciale de la Communauté française : réduction, à partir de 2006, de l'aide complémentaire à la Communauté française. Le coefficient d'adaptation passe de 1,375 en 2005 à 1,34375 en 2006, 1,3125 en 2007, 1,25 en 2008, 1,125 en 2009.
- * Division 27 (dettes) :
 - pas d'amortissement de l'emprunt de soudure au cours de la période 2006-2009,
 - le leasing financier relatif à l'immeuble situé rue des Palais est amorti selon le tableau ci-annexé.

(en milliers d'EUR) (à prix courants)

RECETTES	2006	2007	2008	2009
Règlement				
Dotation de la Communauté française (art 82,\$2 loi spéciale 12/1/1989)	9.485	9.675	9.868	10.066
Recettes diverses	100	102	104	106
Dotation destinée au financement des missions ex-provinciales (culture)	3.305	3.371	3.439	3.507
Recettes du Service de prêt de matériel	60	61	62	64
Total règlement	12.950	13.209	13.473	13.743
Décret				
Droit de tirage	137.103	139.845	142.642	145.495
Dotation spéciale de la Communauté française	83.492	85.340	87.978	92.204
Décompte dotation CF	1.294			
Dotation de la Communauté française liée au personnel transféré	1.625	1.658	1.691	1.725
Dotation destinée au financement de l'enseignement	29.314	29.900	30.498	31.108
Dotation destinée au financement des missions provinciales	8.570	8.741	8.916	9.095
Recettes liées à l'enseignement	2.887	2.945	3.004	3.064
Recettes Loterie Nationale	1.353	1.380	1.408	1.436
Intérêts financiers	500	500	500	500
Remboursement de traitement	100	100	100	100
Remboursement soldes comptables	744	744	744	744
Dotation Relations internationales	310	310	310	310
Recettes du Complexe sportif	421	421	421	421
Recettes diverses	421	421	421	421
Recettes de l'IPH OV	50	50	50	50
Dotation spéciale à charge du budget fédéral	22.983	23.912	24.878	25.883
Remboursement dépenses personnel du Centre Étoile Polaire	647	660	673	687
Loyers et charges locatives du bâtiment Étoile Polaire	42	43	44	45
Subside octroyé par le Fonds social européen pour le traitement de contractuels dans le cadre de projets européens	377	385	392	400
Subside Leonardo	68	68	68	68
Préfinancement "Fonds social européen" du SFPME	188	188	188	188
Subside du budget fédéral dans le cadre de la campagne "Annoncer la couleur"	76	78	79	81
Préfinancement "Fonds social européen" des OISP agréées	6.800			
Total décret	299.365	297.688	305.005	314.023
TOTAL des RECETTES	312.315	310.897	318.478	327.765

DEPENSES**Règlement**

Division 10 : Administration	3.664	3.775	3.889	4.006
Division 11 : Culture, jeunesse, sports, éducation permanente, audiovisuel et enseignement				
Programme 1 : Culture	8.500	8.670	8.843	9.020
Programme 2 : Sports et jeunesse	1.319	1.345	1.372	1.400
Programme 3 : Education à la culture	446	455	464	473
Programme 4 : Education permanente, activités socio-culturelles	584	596	608	620
Programme 6 : Activités parascolaires à caractère pédagogique	369	376	384	392
Total Division 11	11.218	11.442	11.671	11.905
Total règlement	14.882	15.217	15.560	15.911

Décret

Division 01 à 05 : Cabinets	1.105	1.138	1.173	1.208
DIVISION 06 : Dotation à l'Assemblée de la Commission communautaire française	3.110	3.172	3.236	3.300
Division 21 : Administration				
Programme 0 : Subsistance	27.769	28.608	29.472	30.362
Programme 1 : Dotation spéciale	0	0	0	0
Total Division 21	27.769	28.608	29.472	30.362
Division 22 : Aide aux personnes				
Programme 1 : Action sociale	11.592	11.824	12.060	12.302
Programme 2 : Cohabitation des communautés locales	9.667	9.860	10.058	10.259
Programme 3 : Personnes handicapées	101.306	101.472	103.501	105.571
Programme 4 : Famille	28.718	29.292	29.878	30.476
Programme 5 : Infrastructures sociales	2.918	2.976	3.036	3.097
Total Division 22	154.201	155.425	158.533	161.704
Division 23 : Santé				
Programme 1 : Support de la politique générale	1.492	1.522	1.552	1.583
Programme 2 : Service ambulatoires	21.341	21.768	22.203	22.647
Programme 5 : Infrastructure	540	551	562	573
Total Division 23	23.373	23.840	24.317	24.804
Division 24 : Tourisme	6.864	7.001	7.141	7.284
Division 25 : Transports scolaires	8.081	8.243	8.407	8.576
Division 26 : Formation professionnelle				
Programme 1 : Support de la politique de formation professionnelle	6.602	6.734	6.869	7.006
Programme 2 : Classes moyennes	9.548	9.739	9.934	10.132
Programme 3 : Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle	25.994	26.514	27.044	27.585
Total Division 26	42.144	42.987	43.847	44.724
Division 27 : Dettes	2.305	5.173	5.173	5.173
Division 28 : Infrastructures sportives privées	282	288	293	299
Division 29 : Enseignement	33.741	34.416	35.104	35.806
Division 30 : Relations extérieures	1.958	1.997	2.037	2.078
Total décret	304.933	312.288	318.733	325.317
TOTAL des DEPENSES	319.815	327.505	334.293	341.228

SOLDE BRUT	-7.500	-16.608	-15.815	-13.462
AMORTISSEMENTS (codes 9+remboursement de capital leasing)	565	567	611	639
SOLDE NET SGS et OIP	0	0	0	0
SOLDE CONSOLIDE NET	-6.935	-16.041	-15.204	-12.823
OCCP nets (codes 8)	-5.740	1.060	1.060	1.060
SOUS-UTILISATION de 1%	3.198	3.275	3.343	3.412
SOLDE de FINANCEMENT	-9.477	-11.706	-10.801	-8.351

Rue des Palais, 42 : répartition en capital et en intérêts de chaque tranche annuelle

[illegible]

5^{ème} PARTIE : EVOLUTION DES DEPENSES PAR SECTEUR DEPUIS 2002

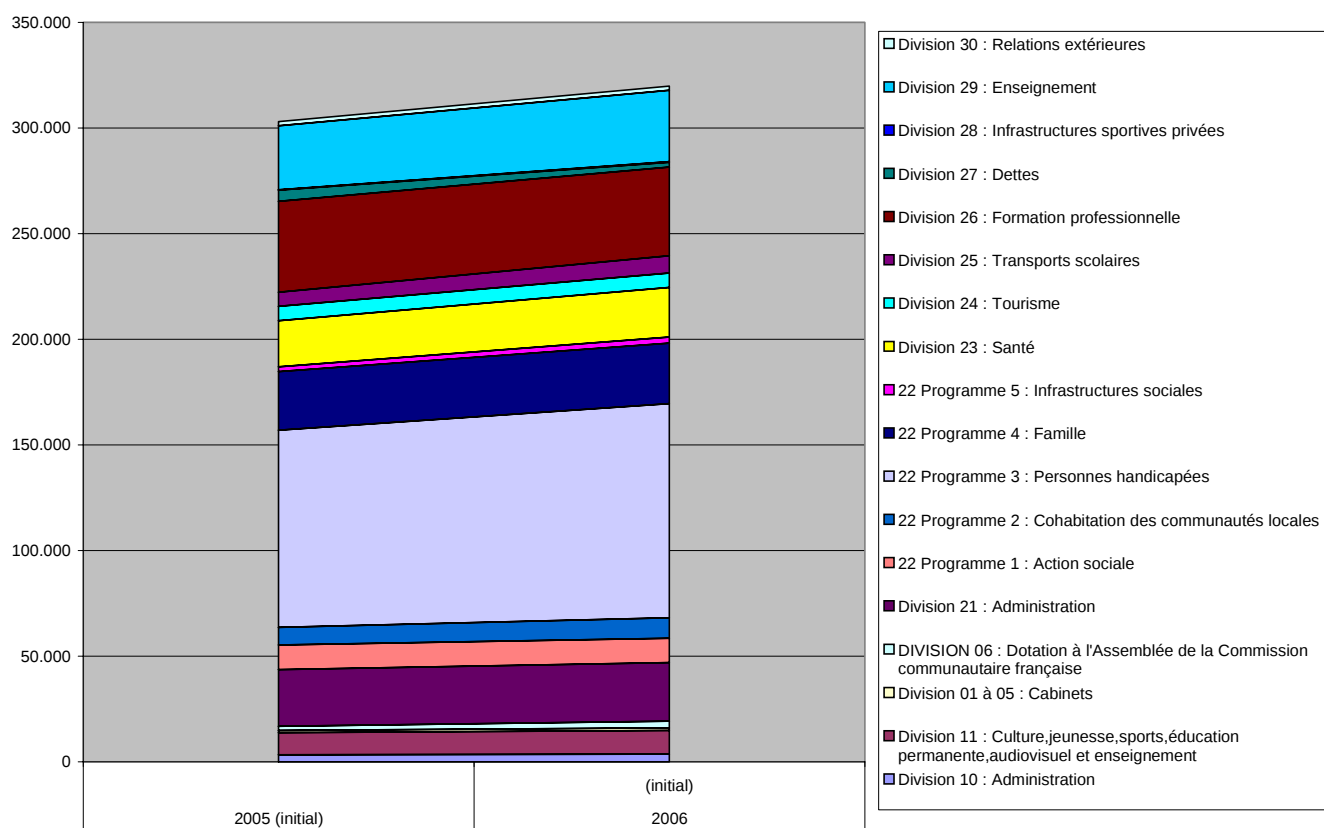
Le tableau suivant reprend l'évolution des dépenses, par secteur, depuis 2004 (optique ordonnancement)

(en milliers d'EUR)	2004 (initial)	2005 (initial)	2006 (initial)
I. BUDGET RÉGLEMENTAIRE			
Division 10 : Administration	3 480	3.375	3664
Division 11 : Culture, jeunesse, sports, éducation permanente, audiovisuel et enseignement			
Programme 1 : Culture	7 127	7.838	8500
Programme 2 : Sports et jeunesse	1 274	1.314	1319
Programme 3 : Education à la culture	335	335	446
Programme 4 : Education permanente, activités socio-culturelles	574	559	584
Programme 6 : Activités parascolaires à caractère pédagogique	344	369	369
Total Division 11	9 654	10.415	11218
Total règlement	13 134	13.790	15882
II. BUDGET DÉCRÉTAL			
Division 01 à 05 : Cabinets	1105	1105	1105
Division 06 : Dotation à l'Assemblée de la Commission communautaire française	3 080	1.911	3110
Division 21 : Administration	27 117	26.707	27769
Division 22 : Aide aux personnes			
Programme 1 : Action sociale	10 823	11.678	11592
Programme 2 : Cohabitation des communautés locales	7 806	8.462	9667
Programme 3 : Personnes handicapées	89 142	93.295	101306
Programme 4 : Famille	26 489	27.763	28718
Programme 5 : Infrastructures sociales	1 408	2.192	2918
Total Division 22	135 668	143.360	154201
Division 23 : Santé			
Programme 1 : Support de la politique générale	1 282	1.482	1492
Programme 2 : Service ambulatoires	19 348	19.873	21341
Programme 5 : Infrastructure	459	460	540
Total Division 23	21 089	21.815	23373
Division 24 : Tourisme	6 512	6.810	6864
Division 25 : Transports scolaires	5 825	6.687	8081
Division 26 : Formation professionnelle			
Programme 1 : Support de la politique de formation professionnelle	7 788	8.595	6602
Programme 2 : Classes moyennes	8 658	9.157	9548
Programme 3 : Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle	23 347	25 356	25 994
Total Division 26	39 793	43.108	42144
Division 27 : Dettes	5 307	5.248	2305
Division 28 : Infrastructures sportives privées	187	170	282
Division 29 : Enseignement	29 826	30.218	33741
Division 30 : Relations internationales et Politique générale	1 919	1.947	1958
Total décret	277 428	289.086	304933
TOTAL GENERAL (optique ordonnancement)	290 562	302.876	319.815

De 2004 à 2006, le budget général des dépenses de la Commission communautaire française (décret + règlement) est passé de 290.562 à 319.815 milliers d'EUR, soit une augmentation de **10%** depuis 2004.

2004 (initial)	2005 (initial)	2006 (initial)
290 562	302 876 4,24 %	319 815 5,59 % 10,00 %

Evolution des masses budgétaires 2005-2006



6^{ème} PARTIE : LA TRÉSORERIE

1. Situation de la trésorerie

En 2004, le solde moyen créditeur (qui permet de se faire une idée précise des réserves de trésorerie au cours de toute l'année) s'élevait à 11.029.022,37 € contre 19.572.220,41 € en 2003.

Par contre, la situation ci-dessous est celle à une date bien précise, le 31/12/2004.

– Budget décentralisé

Au 31 décembre 2004, la situation de trésorerie du budget décentralisé se présentait de la manière suivante :

(en milliers d'€)

	Exercice 2004		Actifs financiers
Recettes imputées et encaissées (1)	266.193	Report 2003	22.053
Dépenses imputées et payées (2)	281.794	Résultat exercice 2004	– 14.717
Solde des opérations de trésorerie (3)	885		
Solde (1)-(2)+(3)	– 14.717	Solde au 31/12/04	7.336

Les réserves de trésorerie relatives aux matières décentralisées s'élevaient ainsi à 7.336.000 € au 31 décembre 2004

– Budget réglementaire

Au 31 décembre 2004, la situation de trésorerie du budget réglementaire se présentait de la manière suivante :

(en milliers d'€)

	Exercice 2004		Actifs financiers
Recettes imputées et encaissées (1)	12.511	Report 2003	– 439
Dépenses imputées et payées (2)	12.705	Résultat exercice 2004	– 134
Solde des opérations de trésorerie (3)	60		
Solde (1)-(2)+(3)	– 134	Solde au 31/12/04	– 573

2. Gestion de la trésorerie

2.1. Introduction

La gestion de la trésorerie a été analysée sur la base des intérêts financiers relatifs à l'année 2004 même si d'un point de vue budgétaire ces intérêts financiers n'ont pas tous été encaissés en 2004.

En effet, les intérêts relatifs aux balances créditrices en compte courant du mois de décembre 2004 n'ont été perçus que dans les premiers jours de janvier 2005 tandis que les intérêts perçus en janvier 2004 sont relatifs aux balances créditrices en compte courant du mois de décembre 2003.

Les intérêts sur les placements prennent également en compte le prorata des intérêts et/ou plus values relatives aux opérations démarrant en 2003 et échéant en 2004 ainsi qu'aux opérations démarrant en 2004 et échéant en 2005.

2.2. Rendement 2004

La CoCoF dispose actuellement de plus de 50 comptes auprès de DEXIA. Ces comptes ont fait, jusqu'à fin avril 2001, l'objet de 4 fusions distinctes pour le calcul des intérêts créditeurs appelées « Décret », « Règlement », « Province » et « Social ».

A partir de mai 2001, les fusions « Décret » et « Règlement » ont été regroupées afin d'optimiser les rendements sur ces fusions, puisque la fusion « Décret » est créditrice et que la fusion « Règlement » est débitrice pendant une longue partie de l'année.

Les 3 comptes fusionnés ont une position globalement créditrice en 2004. Ils peuvent cependant se retrouver débiteurs ponctuellement si des paiements doivent être réalisés alors que ces montants sont placés par ailleurs où si les dotations sont payées en retard.

Les conditions de rémunération des soldes sur les comptes courants ont été revues en décembre 1999. Auparavant, les soldes créditeurs en valeur du compte courant étaient rémunérés sur la base de taux suivante : la moyenne arithmétique des rendements sur le marché secondaire des certificats de trésorerie, tels que publiés dans les journaux financiers par les services de la Banque Nationale – 0,25 %.

Depuis le 1^{er} janvier 2000, les soldes créditeurs en valeur des comptes courants sont rémunérés sur la base de taux suivants : moyenne arithmétique mensuelle des valeurs successives de l'eurofixing 1 semaine à laquelle est appliquée la marge suivante :

Décret/Règlement :	– 0,30 %
Province :	– 0,30 %
Social :	– 0,15 %

Ce taux constitue un taux brut qui doit encore être précompté. Le précompte mobilier s'élève à 15 % actuellement. Le précompte mobilier est libératoire et constitue le seul impôt auquel est soumis la CoCoF sur ses placements.

Les 3 comptes courants fusionnés ont généré en 2004 un montant d'intérêt de 28.913,58 €.

Ce montant se répartit de la manière suivante :

Compte Décret + Règlement :	– 543,58 EUR
Compte Province :	16.044,42 EUR
Compte Social :	13.412,75 EUR

Total :	28.913,58 EUR
---------	---------------

La CoCoF a également réalisé des placements à partir de ces 3 comptes via l'achat de certificats de trésorerie, de billets de trésorerie et/ou de dépôts. Ces placements ont été réalisés à partir des comptes fusions « Décret- Règlement » et « Social ».

Ces outils financiers sont utilisés afin de maximiser le rendement financier. La législation fiscale exempte, en effet, du paiement du précompte mobilier, les intérêts sur les placements réalisés par des pouvoirs publics dans des instruments dématérialisés émis par l'Etat, Communautés, Régions et pouvoirs locaux . Les intérêts issus des dépôts sont précomptés ainsi que les intérêts issus des billets de trésorerie qui n'ont pas été émis par un pouvoir public (Etat, Communautés, Régions et pouvoirs locaux).

Le tableau suivant reprend les intérêts provenant des placements réalisés à partir des différents comptes.

Les placements hors intérêts créditeurs issus des comptes fusionnés « Décret- Règlement » et « Social » ont généré, en 2004, respectivement 138.279,76 EUR et 28.245,36 EUR.

Ces montants représentent non seulement les intérêts et/ou plus-values encaissées en 2004 mais également le prorata des intérêts et/ou plus-values relatives aux opérations démarrant en 2003 et échéant en 2004 ainsi qu'aux opérations démarrant en 2004 et échéant en 2005.

	Décret-Règlement	Province	Social	TOTAL
Certificats	123.457,81	0	27.315,18	150.772,98
Dépôts	14.821,96	0	930,19	15.752,14
Intérêts créditeurs	– 543,58	16.044,42	13.412,75	28.913,59
TOTAL	137.736,18	16.044,42	41.658,12	195.438,72

Sur base consolidée, les intérêts issus de balances créditrices en compte courant et les placements ont généré 165.525,12 EUR.

Une première information intéressante consiste à évaluer le montant qui aurait été obtenu si la CoCoF n'avait pas réalisé de placement et avait laissé les montants en compte courant. Dans ce cas de figure, les intérêts se seraient élevés à un total de 173.471,82 €. Les placements réalisés en 2004 ont donc généré un boni financier de 21.966,89 EUR.

Le rendement de la gestion de trésorerie de la CoCoF en 2004 s'est élevé (tous produits confondus) à 1,78 %. Le rendement issu uniquement des placements s'élève quant à lui à 1,93 %. Il y a donc un gain théorique supplémentaire de 17.171,58 EUR si l'ensemble des soldes en compte courant avait été placé.

A titre de comparaison, le taux moyen des placements à 1, 3 et 6 mois s'élevait en 2004 à respectivement à 2,08 %, 2,11 % et 2,15 %.

Un tableau reprenant l'évolution du solde moyen créditeur, le solde moyen des placements et du solde resté en compte courant. Les montants sont les suivants :

	Solde moyen créditeur	Solde moyen des placements	Solde moyen resté en compte courant	% placé
2004	11.029.022,37	8.666.242,24	2.362.780,13	79 %
2003	19.572.220,41	16.621.116,11	2.991.104,30	85 %
2002	30.621.414,85	26.797.904,39	3.823.510,45	88 %
2001	33.766.860,48	30.216.531,10	3.550.329,38	90 %
2000	31.573.307,77	29.081.478,21	2.491.829,55	92 %
1999	34.484.895,80	31.249.468,27	3.235.427,53	91 %
1998	35.035.555,79	32.128.064,37	2.907.491,42	92 %

La durée moyenne des placements s'est élevée quant à elle à 16 jours (21 jours en 2003).

Conclusion

L'augmentation du rendement passerait par l'installation d'un système de prévision de trésorerie qui permettrait de placer plus et plus longtemps pour autant que nos recettes et nos dépenses soient plus faciles à prévoir.

Pouvait-on placer à plus long terme ? Nous constatons une diminution du volant de trésorerie moyen dont on dispose pour nos placements. Si on disposait de manière récurrente près de 23 millions d'EUR qui pouvaient être placés durant toute l'année 1997, ce montant n'a fait que diminuer depuis avec un montant récurrent de 13 millions d'EUR en 1998, seulement 10 millions d'EUR en 1999, avec une légère remontée à 11 millions d'EUR en 2000 et une chute à 6 millions d'EUR en 2001. L'année 2001 avait été marquée par de grandes incertitudes sur la trésorerie en raison des retards de paiement de la Région de Bruxelles-

Capitale. En 2002, ce problème a été résolu et le volant de trésorerie récurrente est repassé à 7,5 millions d'EUR. 2003 a connu une nouvelle baisse de ce volant de trésorerie pour l'amener à son niveau le plus bas soit 3,6 millions d'EUR. En 2004, il n'existe plus de montant récurrent qui peut être placé durant toute l'année.

Rappelons, qu'en période de hausse des taux d'intérêts à court terme, il peut être intéressant de raccourcir les placements tandis qu'en période de baisse, la tendance sera au rallongement.

L'année 2004 a connu une stabilité des taux à court terme. Il n'y a pas eu de décision de la part de la BCE. A titre indicatif, le taux euribor 3 mois est passé de 2,12 % à 2,155 % entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2004.

Dans ce contexte de relative stabilité, la durée moyenne des placements a légèrement diminué à 16 jours en 2004 contre 21 jours en 2003.

Le taux moyen euribor à 1 mois a diminué en moyenne de 0,27 % en 2004 par rapport à 2003. Le taux moyen de nos placements a diminué de 0,36 % en 2004 (1,78 % en 2004 contre 2,14 % en 2003). Cela signifie donc que l'évolution du taux de nos placements est comparable à l'évolution des taux d'intérêts.

Nous constatons par ailleurs une légère détérioration au niveau du volume des fonds placés. Le pourcentage des fonds placés s'élevait ainsi à 79 % en 2004 contre 85 % en 2003. Cela s'explique par la diminution de l'encours moyen des soldes créditeurs et par la nécessité pour nous de garder un montant en compte pour faire face à d'éventuels imprévus. Ce montant étant relativement constant, sa part par rapport au total des soldes créditeurs augmente.

Le boni financier généré par les placements en 2004 par rapport à une situation où aucun placement n'aurait été réalisé, soit 17.171,58 € est inférieur à celui généré en 2003 (58.422,30 €) en raison de la forte diminution du solde créditeur moyen.

7^e PARTIE : LE PATRIMOINE IMMOBILIER

1. Introduction

La Commission communautaire française possède aujourd'hui un important parc immobilier, dont la valeur peut être estimée à près de 22.196 milliers d' Euros. Certains biens lui appartiennent en propre, d'autres en indivision. Ces propriétés sont essentiellement le résultat du transfert de compétences de la Communauté française et de la scission de la Province du Brabant ; à l'exception du site du Meiboom et du bâtiment de la Rue des Palais 42 à Schaerbeek.

Il n'est tenu compte ici que des immeubles dont la Commission communautaire française est directement propriétaire ou copropriétaire (à l'exclusion des biens possédés par les organismes d'intérêt public sous tutelle de la Commission communautaire française).

La valeur des biens possédés en pleine propriété est estimée à 21.849 milliers d'Euros.

1.1. Immeubles appartenant à la Commission communautaire française

Le tableau suivant reprend les immeubles possédés en pleine propriété :

Sites	Valeur estimée en milliers €	Surface en m ²
Rue des Palais 42	22.633	12.000
Rue du Meiboom, 14	4.016	2929
Maison de la Francité	1.487	1200
Auberge de jeunesse – Génération Europe	4.710	3292
Auberge de jeunesse – Jacques BREL	3.223	2577
Musée du jouet	198	1361
Rue de l'Ermitage (CIVA)	8.215	6400
TOTAL	44.482	29759

1.2. Rue des Palais 42 à 1030 Bruxelles

1.2.1. Descriptif

Il s'agit de l'ancien siège de la RTT/Belgacom. Le bâtiment construit en 1935 est l'œuvre de l'architecte Michel Polak. Après une rénovation lourde, l'administration occupe l'aile arrière donnant dans le parc intérieur soit 8 étages hors sol + les locaux en sous-sol + 2 étages de parking. Au total 14.400m² sans millièmes en copropriétés.

Une partie est en copropriété et indivision forcée soit au total 6200/10.000 èmes des parties communes dont le terrain.

1.2.2. Occupation actuelle

Depuis début janvier 2002, tous les services de l'administration centrale situé précédemment boulevard de Waterloo ont déménagé rue des Palais ainsi que le Service bruxellois francophone des personnes handicapées et le secteur intégration cohabitation anciennement Rue du Meiboom.

1.3. Rue du Meiboom, 14 – 1000 Bruxelles

1.3.1. Descriptif

Il s'agit d'un immeuble à usage de bureaux, de construction récente ($\pm$ 1970), repris dans la matrice cadastrale en tant que bâtiment administratif. Il est situé à l'angle de la rue des Sables et de la rue du Meiboom et se compose de deux sous-sols, un rez-de-chaussée et six étages, représentant une surface utile d'environ 2.200 m². Il a subi une rénovation lourde avant d'accueillir en 2002 des services de l'administration centrale et des asbl.

1.3.2. Occupation actuelle

1. SIPP (service interne de prévention et de protection du travail)
2. Le PMS 1 et le PMS 2 (anciennement rue de l'Hôpital)
3. Le Service de Promotion de la Santé à l'école (anciennement IMS sis rue de l'Hôpital)
4. La Bibliothèque pédagogique (anciennement boulevard de Waterloo)
5. Le show room du Service bruxellois francophones des personnes handicapées
6. Les asbl Tremplin et Fraje (anciennement boulevard de Waterloo)
7. Les représentants permanents des organisations syndicales

1.4. La Maison de la Francité, rue Joseph II, 18 – 1040 Bruxelles

1.4.1. Descriptif

La Maison de la Francité est un des derniers hôtels de maître de la rue Joseph II. Il s'agit en réalité de trois bâtiments. L'un est situé au 18 rue Joseph II, l'autre au 19 avenue des Arts et le troisième est un arrière-bâtiment construit dans le jardin et relié par un couloir à l'édifice principal.

Construit au milieu du 19^{ème} siècle, il doit sa configuration actuelle à l'architecte Léon GOVAERTS qui l'a modernisé au moment de l'épanouissement de l'Art nouveau. Les murs du hall d'entrée et de la cage d'escaliers sont recouverts de marbres roses et blancs; les parties supérieures des murs du hall et le sol, de mosaïques; les murs, de vasques avec des fleurs et le sol, à motifs végétaux géométriques. La pièce la plus intéressante du bâtiment est assurément la grande salle, à l'arrière du salon néo-classique.

1.4.2. Occupation actuelle

Les bâtiments sont occupés principalement par l'asbl Maison de la Francité ainsi que par des associations résidentes à savoir :

- * Centre du Film sur l'Art (CFA)
- * Coopération par l'Education et la Culture (CEC)
- * Centre de l'Audiovisuel à Bruxelles (CBA)
- * Fonds Henri Storck
- * Union francophone des Belges à l'Etranger (UFBE)
- * Cinergie
- * Escales des lettres
- * Education populaire

Le bâtiment est en rénovation depuis août 2004, la partie arrière du bâtiment situé Avenue des Artes se termine cette année. Dans la partie avant du bâtiment, partie classée située Rue Joseph II, des travaux devraient commencer début du deuxième semestre 2006.

1.5. Auberge de jeunesse « Génération Europe », rue de l'Eléphant, 4 – 1080 Bruxelles

1.5.1. Descriptif

Héritée lors du transfert des compétences de la Communauté française en 1994.

1.5.2. Occupation actuelle

L'auberge fait l'objet d'une convention conclue avec la Communauté française le 17 juin 1985 (plus avenant du 9 juin 1987).

Sa gestion est confiée à la Centrale wallonne des auberges de jeunesse (CWAJ) qui l'intègre dans le réseau d'auberges de jeunesse situées dans la Communauté française.

1.6. Auberge de jeunesse Jacques BREL, rue de la Sablonnière, 30 – 1000 Bruxelles

1.6.1. Descriptif

Héritée lors du transfert des compétences de la Communauté française en 1994.

1.6.2. Occupation actuelle

Cet immeuble est loué à l'Asbl Centre international d'Accueil pour jeunes – J. Brel par bail emphytéotique d'une durée de 30 ans (convention du 30 avril 1987).

1.7. Musée du Jouet – rue de l'Association 22 – 1000 Bruxelles

1.7.1. Descriptif

Situé au coeur de Bruxelles, le Musée du Jouet a établi ses quartiers dans un bâtiment datant de la fin du 19^e siècle. Il s'agit plus exactement de deux maisons accolées l'une à l'autre, regroupant un espace de 1.200 m² répartis en 24 pièces. Les deux bâtiments sont reliés au rez-de-chaussée par une salle sous verrière et aux 1^{er} et 2^e étages par un couloir latéral. La Commission communautaire française est propriétaire des bâtiments depuis juin 1997.

1.7.2. Occupation actuelle

- a.s.b.l. « Musée du Jouet »;
- la ludothèque de la Commission communautaire française.

1.8. C.I.V.A (Centre International pour la ville et l'architecture et le paysage), Rue de l'Ermitage 55 à 1050 Bruxelles

1.8.1. Descriptif

Propriété de la Commission communautaire française depuis fin 1997.

Ce bâtiment a nécessité un investissement de plus de 5,5 millions d' Euros. La construction a débuté le 15 novembre 1999 pour se terminer le 15 mai 2000 ensuite le bâtiment existant a été rénové.

1.8.2. Occupation actuelle

En sa qualité de propriétaire et suite à une convention signée le 1^{er} juin 1999, la Commission communautaire française met à disposition de l'a.s.b.l. CIVA l'entièreté de l'immeuble et des biens meubles dans le but d'exercer des activités culturelles accessibles au public.

La Commission communautaire française prend à sa charge tous les impôts et taxes frappant l'immeuble, y compris le précompte immobilier, à l'exception de l'imposition découlant d'une éventuelle activité commerciale.

De plus, elle prend également à sa charge les primes d'assurances, les frais des contrats de garantie totale des installations et équipements mis à disposition et de leur entretien.

En sa qualité d'occupant et d'exploitant des lieux, le CIVA prend à sa charge tous les frais liés à l'usage des lieux (chauffage, eau, gaz, électricité ...) les primes d'assurance incendie ainsi que tous les frais d'entretien et de menues réparations locatives.

Cette présente convention a pris cours le 1^{er} juin 1999 pour s'achever de plein droit le 30 mai 2026.

1.9. Patrimoine en copropriété

Outre les bâtiments cités ci-dessus dont la Commission communautaire française est propriétaire, elle possède, en indivision, quelques bâtiments résultant principalement de la scission de la province du Brabant.

Le tableau suivant reprend les immeubles possédés en indivision :

Sites d'enseignement	Valeur estimée en milliers d'EUR	Surface en m²
Rue des Tanneurs	1.190	6544
TOTAL	2.925	16.165

1.10. Immeubles sortis d'indivision

Le Campus du CERIA (Centre d'Enseignement et de Recherches en Industries Alimentaires et chimiques)

Ce Campus dont les activités sont multiples accueille chaque jour plus de 5.000 personnes : étudiants des établissements d'enseignement technique et professionnel, de promotion sociale, d'enseignement supérieur de type court et de niveau universitaire, professeurs, chercheurs, personnel d'accueil, de sécurité, d'administration, d'entretien ..., ainsi que de nombreux participants à des réunions, colloques belges ou internationaux, événements culturels et sportifs ...

Le Comité d'acquisition a évalué la totalité du CERIA, infrastructures et terrains à 21.368 milliers d'EUR. De ceux-ci, il fallait retirer 24.789 EUR pour le terrain du Centre Adeps de la Communauté française et 183.317 EUR pour la « Station d'Essais et d'Analyses », propriété de la Région de Bruxelles-Capitale, également héritée de l'ex-Province du Brabant.

Tenant compte des clefs de répartition prévue par l'accord de coopération relatif à la scission de la Province du Brabant (58,54 % pour la Commission communautaire française et 41,46 % pour la Vlaamse Gemeenschapscommissie), ainsi que de l'accord sur la nouvelle répartition des infrastructures et terrains entre ces mêmes institutions, le calcul de la soulte a été arrêté, par le Comité d'acquisition à 1.840.962 EUR, auquel s'est ajouté le calcul de la soulte relative au Complexe sportif arrêtée, quant à elle, à 228.062 EUR.

La Commission communautaire française a donc racheté des parts du CERIA à la Vlaamse Gemeenschapscommissie pour un montant de 2.069.024 EUR.

On y trouve :

- le bâtiment 2, qui est occupé par un service de l'Institut MEURICE – l'Unité de Biotechnologie – et l'institut de Recherches Microbiologiques Jean-Marie WIAME, qui développe de nombreuses relations en Belgique et à l'étranger.

Mais aussi par un restaurant de la Vlaamse Gemeenschapscommissie qui sera déplacé durant les prochaines années;

- le bâtiment 3 (à l'exception d'une demi-aile, côté sud-ouest, et de la salle sports) est occupé par l'Institut GRYZON avec ses nombreuses classes et ateliers;

- le bâtiment 4 devient aussi entièrement propriété de la Commission communautaire française. Il est occupé par les services logistiques et l’Institut Peiffer et l’Institut Haulot. Une convention permet à la Vlaamse Gemeenschapcommissie d’occuper pour une période de quatre ans maximum des locaux dans ce bâtiment de la Commission communautaire française au bénéfice de l’Erasmus Hogeschool, ainsi que des locaux administratifs;
- le bâtiment 6 abrite les restaurants d’application des Instituts GRYZON et LAMBION ainsi que le Grand Auditorium du CERIA;
- le bâtiment 7 qui abrite une partie de l’Institut technique et professionnel REDOUTE-PEIFFER;
- le bâtiment 10 accueille l’Institut MEURICE de la Haute Ecole Lucia de Brouckère, qui forme des ingénieurs chimistes et biochimistes;
- le bâtiment 15 accueille pour quatre ans encore maximum les ateliers de l’Institut Emile GRYZON.
- le bâtiment 16 accueille les classes à destination des élèves de l’Institut Gryzon.
- le bâtiment 16bis accueille le Hall omnisports du CERIA.

Tous ces bâtiments sont utilisés en journée par les établissements scolaires et les divers services administratifs et de recherche et également en soirée et le samedi par les Instituts de promotion sociale LAMBION et GUILBERT.

Le CERIA possède également comme équipements :

- un Grand Auditorium de 850 places, acquis par la Commission communautaire française qui est entièrement rénové et rééquipé;
- un Complexe sportif et sa piscine;
- une Bibliothèque;
- un hall omnisports et un terrain de football

D’autres bâtiments provisoires ont été construits dans le fond du Campus, près du Ring, pour un montant de 4.586 milliers d’EUR et qui abritent des élèves de classes secondaires.

Le Campus de REDOUTE-PEIFFER

Cet ensemble est situé à l’angle des avenues Marius Renard et Nellie Melba à Anderlecht. Il se compose de divers bâtiments, dépendances, serres, terrains et habitations, d’une superficie, selon mesurage, de trois hectares cinquante ares quarante-cinq centiares (03ha 50a 45ca).

La sortie d’indivision s’est faite le 24 décembre 1998 et une soulte de 819.759 EUR a été versé par la Commission communautaire française à la Vlaamse Gemeenschapscommissie pour reprendre des parts de propriété de ce Campus.

La Commission communautaire française est maintenant propriétaire de 72 % de l’ensemble des terrains et jardins de ce Campus et des bâtiments suivants :

- Le bâtiment 1 (école Redouté-Peiffer), avenue Marius Renard
- Le préau 2
- Le bâtiment 3 (conciergerie), avenue Marius Renard
- Le bâtiment 4 (ancienne maison du directeur), rénovée
- Le bâtiment 10 (floriculture)
- Le bâtiment 11 (conciergerie), rue Romain Rolland
- Le bâtiment 12 (gymnase)
- Le bâtiment 14 (vestiaires et réserves)
- Le local couvert 19 bis (hangar machines)

- Le local 21 (menuiserie), situé le long du mur de clôture, près des serres 16

Campus de Berchem-Sainte-Agathe

L'institut Alexandre Herlin dispense un enseignement spécialisé pour les enfants déficients visuels, auditifs et atteints de troubles instrumentaux.

Le campus s'étend sur plus de 4 hectares comprenant un parc, des ateliers, une serre et un terrain de football. Dans le bâtiment principal, des locaux administratifs et une cuisine équipée pour les déficients visuels ont été aménagés. En ce qui concerne l'amélioration de la sécurité dans le bâtiment principal, plusieurs campagnes de travaux ont été entreprises. Les systèmes de détection incendie ont été rénovés, des portes coupe-feu ont été placées et un encagement des escaliers pour l'évacuation en cas de sinistre a été réalisé.

Comme sur les autres sites d'Enseignement, les châssis ont été rénovés et la façade a été ravalée.

Depuis fin 2004, la Commission communautaire française est sortie d'indivision avec la Vlaamse Gemeenschapscommissie. Une convention d'occupation pour la serre, la salle des fêtes, la salle de gymnastique et pour certaines classes lie les deux institutions pendant 7 ans.

8^{ème} PARTIE : ENDETTEMENT DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE

La dette de la Commission communautaire française est composée de trois volets : la dette directe (héritage de la Commission française de la Culture et de la province de Brabant ainsi que la Rue des Palais), la dette indirecte (résultant d'anciennes obligations de la Communauté française et de la dissolution du Fonds bruxellois francophone pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées) et l'emprunt de soudure.

1. La dette directe de la Commission communautaire française

a) Emprunt de l'ancienne province de Brabant

Les charges de cette dette sont visualisées à la Division 27 – activité 3 du budget décretal des dépenses.

Il s'agit des emprunts hérités lors de la scission de la Province du Brabant. La majeure partie de cette dette a déjà été remboursée.

Tous les emprunts restants sont garantis par le Fonds de garantie des bâtiments scolaires.

Au 31.12.2004, la dette de l'ancienne province de Brabant s'élève à 115.740,07 EUR avec un taux moyen pondéré de 3,71 %.

Au 31.12.2005, la dette s'élèvera à 24.430,40 EUR. La dette sera totalement éteinte en 2007. L'évolution du solde restant dû jusque en 2007 est reprise dans le tableau suivant :

	31-déc-04	31-déc-05	31-déc-06	31-déc-07
Amortissements	– 87,7	– 91,3	– 23,8	– 0,6
Montant	115,7	24,4	0,6	0,0

Pour le calcul des intérêts à payer en 2005 et 2006, il faut faire preuve de vigilance. Dexia ne met pas systématiquement à jour les montants à payer si les taux ont été revus avant une échéance en intérêts.

La COCOF paie donc une provision et le montant lui est remboursé quand le calcul définitif est réalisé.

Le total des intérêts estimés s'élève à 3.329,67 EUR en 2005 et pour 2006 à 794,87 EUR.

La charge d'intérêts à payer est limitée à 1,25 %.

Le total pour 2005 s'élève à 832,97 EUR (3.329,67 EUR – 2.496,70 EUR) et pour 2006 à 187,23 EUR (794,87 EUR – 607,64 EUR).

Vu la courbe des taux actuelle et compte tenu de l'indemnité à payer à Dexia (6 mois d'intérêts sur le solde restant dû), aucun remboursement anticipé ne doit être envisagé.

b) Rue des Palais

Annuités dues suite à l'achat du bâtiment abritant les services de l'administration centrale (Rue des Palais 42).

Remboursement se fait à annuité constante de 1.697.500 € pendant 25 ans (? 15/12/2026).

	31-déc-04	31-déc-05	31-déc-06	31-déc-07	31-déc-08	31-déc-09	31-déc-10
Amortissements	– 487,5	– 514,7	– 543,4	– 567,4	– 611,4	– 639,4	– 675,0
Montant	21.216,8	20.702,1	20.158,7	19.591,3	18.979,9	18.340,5	17.665,5

2. La dette indirecte de la Commission communautaire française

Emprunts relatifs aux infrastructures sociales

Il s'agit des emprunts contractés par les administrations locales au profit des crèches. Au 31.12.2004, cette dette s'élève à 907.397,85 EUR avec un taux moyen pondéré de 3,96 %.

Au 31.12.2005, la dette s'élèvera à 844.841,30 EUR. La dette sera totalement éteinte en 2017.

L'évolution du solde restant dû jusqu'en 2010 est reprise dans le tableau suivant :

	31/12/2004	31/12/2005	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2010
Amortissement	– 56,7	– 63,1	– 65,7	– 171,7	– 180,4	– 187,4	– 195,7
Solde	908,0	844,9	779,2	607,5	427,1	239,7	44,0

Les montants d'intérêts payés s'élèvent à 35.073,17 EUR en 2005 et pour 2006, les montants d'intérêts sont estimés à 32.516,46 EUR. Ces montants seront encore modifiés car certains emprunts ont une date de révision de taux fin 2005. Contrairement à ce qui se passe habituellement, la diminution ou l'augmentation du niveau des taux d'intérêts ne devrait pas avoir d'influence sur le montant des amortissements en capital. Ceux-ci resteraient constants afin de faciliter la gestion budgétaire au niveau des communes.

Vu la courbe des taux actuelle et compte tenu de l'indemnité à payer à Dexia (6 mois d'intérêts sur le solde restant dû), aucun remboursement anticipé ne doit être envisagé.

3. Evolution des dettes directes et indirectes

Le tableau suivant donne l'évolution du solde des différentes dettes directes et indirectes de la Commission communautaire française, au 31 décembre des années 2004 à 2010.

DETTES	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Ex-Province	115,7	24,4	0,6	0	0	0	0
Infr. Sociales	908,0	844,9	779,2	607,5	427,1	239,7	44,0
Rue des Palais	21.216,8	20.702,1	20.158,7	19.591,3	18.979,9	18.340,5	17.665,5
TOTAL	22.240,5	21.571,4	20.938,5	20.198,8	19.407,0	18.580,2	17.709,5

En 2010, le montant total des dettes directes et indirectes de la Commission communautaire française sera de 17.709,5 milliers d'Euros.

4. *Emprunt de soudure*

L'emprunt de soudure soit 247.893.524,77 EUR pour la partie relative à la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois sur un total de plus de 991.574.099,10 EUR a été prélevé en 6 tranches de 1993 à 1998.

Tranche 1993 :	73.128.599,81 EUR
Tranche 1994 :	58.007.084,80 EUR
Tranche 1995 :	51.735.378,62 EUR
Tranche 1996 :	33.728.392,98 EUR
Tranche 1997 :	18.424.686,23 EUR
Tranche 1998 :	12.869.392,34 EUR

Total : 247.893.524,77 EUR

La société publique d'administration des bâtiments scolaires (SPABSB), grâce aux dotations de la COCOF, a déjà remboursé au 31.12.2003 : 67.303.092,70 EUR.

Nous allons examiner tranche par tranche le détail de ces emprunts au 31.12.2004 et s'intéresser plus particulièrement à la part de la SPABSB. Les emprunts existants au 31.12.2004 sont encadrés.

5. *Tranche 1993*

La tranche 1993 de l'emprunt de soudure s'élève pour l'ensemble des sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires à 296.232.762,10 EUR empruntés pour une durée de 8 ans (du 19 novembre 1993 au 19 novembre 2001) auprès de deux banques :

- 148.736.114,86 EUR empruntés auprès du Crédit Communal de Belgique (CCB)
- 147.496.647,24 EUR empruntés auprès de la CGER

L'emprunt conclu auprès du CCB est subdivisé en trois tranches de 49.578.704,95 EUR chacune empruntées à taux flottant au taux Bibor 3 mois + 0,15 %, Bibor 3 mois + 0,20 % et Bibor 3 mois + 0,25 %.

L'emprunt conclu avec la CGER est également à taux flottant au taux Bibor 6 mois + 0,10 %.

La part de la SPABSB s'élève à 73.128.589,81 EUR réparti comme suit :

- 37.184.028,72 EUR auprès du CCB (12.394.676,24 EUR dans chacune des tranches)
- 35.944.561,09 EUR auprès de la CGER

La part de la SPABSB dans l'emprunt de 148.736.114,86 EUR auprès du CCB a fait l'objet d'un remboursement anticipé pour le montant total de 37.184.028,72 EUR aux dates suivantes :

21.11.1994 :	4.957.870,50 EUR
19.05.1995 :	17.352.546,73 EUR
19.02.1996 :	12.394.676,24 EUR
19.11.1997 :	2.478.935,25 EUR

Total : 37.184.028,72 EUR

L'emprunt conclu avec le CCB est donc désormais entièrement remboursé. Les 5 sociétés wallonnes ont remboursés leur part, soit 111.552.086,15 EUR, en date du 19.11.1997 à l'aide d'un emprunt de refinancement.

L'emprunt conclu avec la CGER (basé sur le Bibor 6 mois augmenté d'une marge de 0,10 %) a fait l'objet d'un swap d'intérêts à concurrence de 123.946.762,39 EUR (dont 30.986.690,60 EUR représente la part de la SPABSB).

En réalité, 5 swaps d'intérêts de 24.789.352,48 EUR chacun ont été conclu avec le Crédit Suisse, Crédit Lyonnais Belgium, CGER, BBL et Kredietbank.

Par ces 5 swaps d'intérêts, les SPABSB se sont engagées à payer un taux fixe de 6,94 % du 19.11.1993 au 19.11.2001 en échange d'un taux variable Bibor 6 mois.

Cet emprunt a fait l'objet d'un remboursement anticipé de 4.957.870,50 EUR le 19.11.1997. Le solde, soit 30.986.690,60 EUR, a été remboursé et réemprunté auprès de la même banque pour une durée de 5 ans à partir du 19.11.1997 au taux Bibor 6 mois flat (sans marge). Le Bibor a maintenant été remplacé par l'Euribor adapté afin de tenir compte de la base de calcul des intérêts (365 jours vs 360 jours).

Le taux fixe ainsi obtenu via les swaps de taux d'intérêts s'élevait à 6,94 % jusqu'au 19.11.2001.

La part de la SPABSB dans la tranche 1993 de l'emprunt de soudure est venue à échéance le 19.11.2002. Afin de bénéficier d'opportunités sur la courbe des taux, la part SPABSB dans la tranche 1993 a été réempruntée sous la forme de 2 straight loans (emprunt à terme fixe).

Ces emprunts à terme fixe font désormais partie de la dette à taux flottant de la SPABSB dont la gestion sera examinée au point 4.1.

6. *Tranche 1994*

La tranche 1994 de l'emprunt de soudure s'élève à 235.746.742,06 EUR dont 58.007.084,80 EUR représentent la part de la SPABSB.

La tranche 1994 de l'emprunt de soudure a été levée sous la forme d'une avance à terme fixe jusqu'au 29.05.1995, date à laquelle elle a fait l'objet d'une consolidation.

La première échéance d'intérêt, le 30.11.1994, a fait l'objet d'un refinancement qui n'a pas été incluse dans le montant consolidé au 29.05.1995. Ce montant de 515.011,54 EUR a fait l'objet d'un remboursement le 29.11.1995.

La consolidation de la tranche 1994 a été réalisée auprès de trois banques différentes :

- IV. 161.378.684,63 EUR empruntés pour une durée de 10 ans (30.05.2005) auprès du CCB à taux fixe, OLO 5 ans + 0,15 % (6,70 % révision quinquennale)
- V. 49.578.704,95 EUR empruntés pour une durée de 5 ans (29.05.2000) auprès de la BACOB à taux fixe, OLO 5 ans + 0,125 % (6,872 %)
- VI. 24.789.352,48 EUR empruntés pour une durée de 9 ans (31.05.2004) auprès de SNCI à taux fixe, OLO 3 ans + 0,125 % (6,325 % révision triennale).

La part de la SPABSB est respectivement de 39.415.070,44 EUR auprès de la CCB ; 12.394.676,24 EUR auprès de la BACOB et de 6.197.338,12 EUR auprès de la SNCI.

39.415.070,44 EUR empruntés pour une durée de 10 ans (30.05.2005) auprès du CCB à taux fixe, OLO 5 ans + 0,15 % (5,58 % révision quinquennale).

L'emprunt de 12.394.676,24 EUR auprès de la BACOB qui arrivait à échéance le 29.05.2000 a été refinancé auprès de la banque Dexia (anciennement Crédit Communale de Belgique).

Cette opération a pris la forme d'un emprunt à 5 ans à taux fixe échéant le 30.05.2005 avec un taux de référence d'IRS 5 ans + 0,03 % (5,68 %).

12.394.676,24 EUR empruntés pour une durée de 5 ans (30.05.2005) auprès de Dexia à taux fixe, IRS 5 ans + 0,03 % (5,68 %).

L'emprunt de 6.197.338,12 EUR auprès de la SNCI a fait l'objet d'un remboursement anticipé en date du 29.05.98.

7. *Tranche 1995*

La tranche 1995 de l'emprunt de soudure s'élève 210.659.917,52 EUR empruntés auprès du Crédit Communal de Belgique de la manière suivante :

VII. 61.923.802,49 EUR pour une durée de 5 ans (29.09.2000) à taux variable, Bibor 3 mois + 0,125 %

VIII. 74.368.057,43 EUR pour une durée de 3 ans (29.09.1998) à taux fixe, OLO + 0,15 % (5,18 %)

IX. 74.368.057,43 EUR pour une durée de 5 ans (29.09.2000) à taux fixe, OLO + 0,15 % (6,15 %)

La part de la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois s'élève à 51.735.378,62 EUR répartis comme suit : 26.946.026,14 EUR à taux variable et deux fois 12.394.676,24 EUR à taux fixe à 3 et 5 ans.

L'emprunt à taux variable a fait l'objet d'un remboursement anticipé et a été réempruntée auprès de la même banque à concurrence de 13.708.511,92 EUR à Bibor 1 an flat (sans marge) à partir du 29 décembre 1997.

Un deuxième remboursement anticipé de 2.007.937,55 EUR a été réalisé le 29 décembre 1998.

Le 30 décembre 2002 un remboursement de 3.718.403,60 EUR a été réalisé et le solde s'élève actuellement à 7.982.171,37 EUR. A cette même date l'emprunt a fait l'objet d'un refinancement à court terme jusqu'au 20 janvier 2003. Cet emprunt fait désormais partie de la dette à taux flottant de la SPABSB dont la gestion sera examinée au point 4.1.

L'emprunt de 12.394.676,24 EUR qui arrivait à échéance le 29.09.1998 a été refinancé auprès de la CGER pour une durée de 10 ans au taux de 5,0178 % (OLO 10 Y + 0,09 % plus un différentiel d'intérêt dû au départ forward de 0,05 % car l'emprunt a été conclu le 24.07.1998 pour un départ le 25.09.1998).

12.394.676,24 EUR pour une durée de 10 ans (29.09.2008) à taux fixe 5,0178 %.

L'emprunt de 12.394.676,24 EUR qui arrivait à échéance le 29.09.2000 a été refinancé auprès de la banque Dexia pour une durée de 1 mois au taux de 4,83625 %. A l'échéance du 31.10.2000, il a fait l'objet d'une consolidation à 5 ans auprès de la banque Fortis au taux de Euribor 3 mois + 0,01 %.

12.394.676,24 EUR pour une durée de 5 ans (31.10.2005) à taux variable, Euribor 3 mois + 0,01 %.

Cet emprunt à taux flottant a fait l'objet d'une couverture de taux d'intérêts auprès de banque Fortis pour la totalité de l'emprunt, soit 12.394.676,24 EUR. Il s'agit de l'achat d'un collar à strike unique à 5,10 % avec une barrière désactivante (knock out) à 7,05 %.

Cela signifie que la SPABSB se finance à 5,11 % (5,10 % par la couverture + 0,01 % relatif à la marge de crédit sur l'emprunt). Si lors d'un fixing trimestriel le taux Euribor 3 mois touche la barrière de 7,05 % la SPABSB se finance à Euribor 3 mois + 0,01 % pour cette période là.

La structure est à comparer avec un taux fixe à 5 ans qui s'élevait à 5,59 % à la date de conclusion de l'opération. La barrière a été placée à un niveau tel que la probabilité qu'elle soit atteinte un jour est extrêmement réduite. Néanmoins, si cette éventualité devait se présenter, l'emprunt devenu à taux flottant rentrerait dans la gestion globale du ratio taux fixe /taux flottant de la SPABSB.

8. *Tranche 1996*

La tranche de l'emprunt de soudure s'élève à 138.631.974,79 EUR empruntés auprès du Crédit communal de Belgique et de la CGER :

X. 74.368.057,43 EUR empruntés pour une durée de 3 ans (18.10.1999) auprès du CCB à taux fixe, OLO 3 ans + 0,10 % (4,125 %)

XI. 64.263.917,36 EUR empruntés pour une durée de 3 ans (18.10.1999) auprès de la CGER à taux fixe, OLO 3 ans + 0,12 % (4,12 %)

La part de la SPABSB s'élève à 33.728.392,98 EUR répartis comme suit : 18.127.214,00 EUR auprès du CCB et 15.601.178,98 EUR auprès de la CGER.

Les deux emprunts pour un total de 33.728.392,98 EUR qui arrivaient à échéance le 18.10.1999 ont été refinancés auprès de la CGER pour une durée de 3 mois taux de 3,379 %. A l'échéance du 18.01.2000, ils ont fait l'objet d'une consolidation à 3 ans (18.01.2003) auprès de la CGER au taux de OLO 3 ans + 0,08 % (4,78 %).

Ces emprunts sont arrivés à échéance le 18.01.2003 et ont été refinancés sous forme de crédits à terme fixe. Ils font désormais partie de la dette à taux flottant de la SPABSB dont la gestion sera examinée au point 4.1.

9. Tranche 1997

La tranche 1997 de l'emprunt de soudure s'élève à 73.698.744,92 EUR empruntés auprès du Crédit communal de Belgique pour une durée de 5 ans à taux fixe, OLO 5 ans + 0,15 % (5,14 %).

La part de la SPABSB s'élève à 18.424.686,23 EUR et a été empruntée pour une durée de 5 ans auprès du CCB à taux fixe (OLO 5 ans + 0,15 %), soit 5,14 %.

Cet emprunt est venu à échéance le 25.09.2002 et a fait l'objet d'un refinancement à court terme sous la forme d'un crédit à terme fixe. Il fait désormais partie de la dette à taux flottant de la SPABSB dont la gestion sera examinée au point 4.1.

10. Tranche 1998

La tranche 1998 de l'emprunt de soudure s'élève à 51.477.569,35 EUR empruntés auprès de la CGER pour une durée de 10 ans à taux fixe, OLO 10 ans + 0,09 % + plus le différentiel d'intérêt dû au départ forward de 0,05 % car l'emprunt a été conclu le 24.07.1998 pour un départ le 29.09.1998 (5,0178 %).

La part de la SPABSB s'élève à 12.869.392,34 EUR.

12.869.392,34 EUR empruntés pour une durée de 10 ans (29.09.2008) auprès de la CGER à taux fixe, OLO 10 ans + 0,14 % (5,0178 %).

11. Avances à terme fixe

Comme expliqué ci-dessus, les échéances de 2004 ont été refinancées sous forme d'avances à terme fixe.

Le tableau ci-dessous donne la liste des avances à terme fixe réalisées en 2004 :

Banque	Montant	Début	Fin	Taux
Dexia	25.000.000,00	20/01/2004	19/01/2005	2,22000 %
Fortis	12.016.700,00	19/02/2004	19/03/2004	2,15000 %
Fortis	12.016.700,00	19/03/2004	19/04/2004	2,15000 %
Fortis	12.016.700,00	19/04/2004	19/05/2004	2,15000 %
Fortis	12.016.700,00	19/05/2004	21/06/2004	2,13000 %
Fortis	12.016.700,00	21/06/2004	30/07/2004	2,16000 %
Dexia	630.273,97	22/07/2004	1/10/2004	2,14000 %
Dexia	29.105.240,00	22/07/2004	01/10/2004	2,14000 %
Fortis	12.016.700,00	30/07/2004	01/10/2004	2,16000 %
Fortis	12.062.000,00	01/10/2004	28/10/2004	2,14000 %
Dexia	28.355.100,00	01/10/2004	28/10/2004	2,13000 %
Dexia	28.400.500,00	28/10/2004	29/11/2004	2,14000 %

Banque	Montant	Début	Fin	Taux
Fortis	12.242.000,00	28/10/2004	30/11/2004	2,18000 %
Dexia	25.038.850,00	19/11/2004	20/12/2004	2,16000 %
Dexia	28.455.000,00	29/11/2004	19/01/2005	2,23000 %
Fortis	12.266.500,00	30/11/2004	20/12/2004	2,22000 %
Fortis	12.281.500,00	20/12/2004	27/12/2004	2,20000 %
Dexia	25.085.500,00	20/12/2004	20/12/2005	2,32000 %
Fortis	12.286.750,00	27/12/2004	24/03/2005	2,26000 %
Dexia	294.691,31	31/12/2004	03/01/2005	2,42000 %

12. Dette au 31.12.2004

La dette s'élève au 31.12.2004 à 180.590.432,80 € et se compose de la manière suivante :

Banque		SRD	Début	Echéance	Taux
Dexia	Tranche 1994	39.415.070,44	29/05/1995	30/05/2005	5,430 %
Fortis	Tranche 1995	12.394.676,24	29/09/1998	29/09/2008	4,928 %
Fortis	Tranche 1998	12.869.392,34	25/09/1998	25/09/2008	4,928 %
Dexia	Tranche 1994	12.394.676,24	29/05/2000	30/05/2005	5,650 %
Fortis	Tranche 1995	12.394.676,24	31/10/2000	31/10/2005	5,100 %
Dexia	Avance à terme (ATM)	25.000.000,00	20/01/2004	19/01/2005	2,220 %
Dexia	Avance à terme (ATM)	28.455.000,00	29/11/2004	19/01/2005	2,230 %
Dexia	Avance à terme (ATM)	25.085.500,00	20/12/2004	20/12/2005	2,320 %
Fortis	Avance à terme (ATM)	12.286.750,00	27/12/2004	24/03/2005	2,260 %
Dexia	Avance à terme (ATM)	294.691,31	31/12/2004	03/01/2005	2,420 %

La dette au 31.12.2004 s'élève à 180.590.432,80 €.

13. Flux de trésorerie

Nous allons examiner les flux de trésorerie pour l'année 2004. Comme en 2003, l'ensemble des dépenses encourues dans le cadre de l'emprunt de soudure (paiement des charges d'intérêts ou remboursement anticipé de capital) sont payées par la SPABSB grâce à nos transferts et/ou aux loyers payés par la Communauté Française.

En 2004, La Communauté française a versé des loyers à concurrence de 3.698.170,00 € à la SPABSB. La SPABSB n'a pas amorti sa dette en 2004.

Le montant net versé par nous à la SPABSB s'élève donc à 3.925.999,20 €. Ce montant correspond aux intérêts payés (7.328.481,76 €), déduction faite des loyers de la Communauté française (3.698.170,00 €) et du placement réalisé le 31/12/2004 (294.691,31 €).

14. Loyers de la Communauté française

Depuis 1997, la SPABSB bénéficie du paiement de loyers par la Communauté Française.

En 2004, ces loyers se sont élevés à 3.698.170,00 € et ont été versés en quatre tranches de 924.542,50 € sur le compte 091-0114846-27 de la SPABSB.

Ces loyers ont été versés aux dates suivantes :

31.03.2004	€ 924.542,50
3.2.1	€ 924.542,50
1.	€ 924.542,50
1.	€ 924.542,50

Les intérêts issus du placement des loyers se sont élevés à 7.704,24 € en 2004. Ce montant, qui a été vérifié et qui est correct, a été versé le 30.12.2004 à la SPABSB. Cela correspond à un taux moyen net du placement des loyers de 2 % en 2004 (1,83 % en 2003).

Amortissement de la dette

La logique qui avait prévalu depuis 1993 était une logique d'amortissement annuel du capital. Grâce aux dotations annuelles de la COCOF, la SPABSB a amorti 4,96 millions EUR en 1994; 17,35 millions EUR en 1995 et 12,39 millions EUR en 1996.

Remarquons que la dotation de 17,35 millions d'EUR en 1995 relevait du budget 1994 et que la dotation de 12,39 millions d'EUR en 1996 relevait du budget 1995.

La méthode mise en place à partir de 1997 consistait dans le versement d'un montant annuel de 18,59 millions d'EUR devant servir aux remboursements du capital et des intérêts. Sur base de cette hypothèse, l'emprunt était remboursé en 2016 (soit une durée de 20 ans compte tenu d'un taux d'intérêt moyen de 7 %).

Le montant, après paiement des intérêts, destiné au remboursement en capital s'élevait à 8,53 millions d'EUR en 1997. Comme on avait prévu une dotation en 1996 de 12,15 millions d'EUR qu'elle ne versa qu'en 1997, c'est un amortissement de 20,67 millions d'EUR qui fut réalisé en 1997. Un amortissement de 8,21 millions d'EUR fut quant à lui, réalisé en 1998.

Durant les années 1997,1998, la SPABSB recevait des loyers de la Communauté française. Le montant de la dotation de 18,59 millions d'EUR était, dès lors, réduit chaque année du montant de ces loyers.

Le montant des intérêts à payer étant inférieur aux prévisions initiales, deux solutions s'offraient à nous : soit amortir plus rapidement que ce qui avait été prévu initialement (solution qui fut retenue en 1998), soit diminuer la dotation des économies réalisées tout en maintenant le rythme d'amortissement prévu dans la simulation initiale.

Cette dernière solution a été retenue au début de l'année 1999. Cependant, l'évolution de nos finances a entraîné un changement de stratégie dans l'amortissement de l'emprunt de soudure. Il a été décidé de ne pas réaliser d'amortissement pour les années 1999,2000 et 2001. La dette de l'emprunt de soudure est ainsi plafonnée à 184,31 millions d'EUR.

En 2002, la dette a été amortie de 3,72 millions d'EUR. En 2003, nous avons décidé de suspendre notre politique d'amortissement de la dette. La dette de l'emprunt de soudure est ainsi plafonnée à 180,6 millions d'EUR.

15. Evolution de la dette de la Commission communautaire française

DETTES	Solde au 31.12.05 (en milliers d'EUR)	Amortissements (en milliers d'EUR)	Solde au 31.12.06 (en milliers d'EUR)
EX-PROVINCE	24,4	– 23,8	0,6
INFR.SOCIALES	844,9	– 65,7	779,2
PALAIS	20.702,1	– 543,4	20.158,7
SOUDURE	180.590,4	0,0	180.590,4
TOTAL	202.161,8	– 632,9	201.528,9

